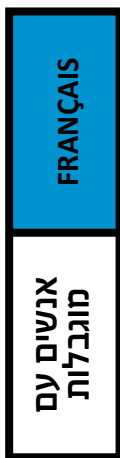


משרד העלייה והקליטה
Ministère de l'Alya et de l'Intégration



**Information à l'intention des
personnes ayant un handicap**

2^{ème} édition



Département des publications

Ministère de l'Alyà et de l'Intégration

15 rue Hillel, Jérusalem 9458115

© Tous droits réservés

Jérusalem 2017

Directrice du Département: **Ida Ben Shetrit**

Enquête: **Liron Cohen-Pour**

Section française

Rédactrice en chef: **Myriam Hadjaje Toledano**

Numéro de catalogue: 0914917020

הופק על ידי

אגף מידע ופרסום

משרד העלייה והקליטה

רח' הלל 15, ירושלים 9458115

© כל הזכויות שמורות

ירושלים 2017

Nous tenons à exprimer nos remerciements à l'avocat **Maître Israël Heber** de la Commission juridique pour l'égalité des droits des personnes ayant un handicap du Ministère de la Justice et à **Mme Sarah Cohen**, directrice du Département des services sociaux du Ministère de l'Alyà et de l'Intégration pour leurs contributions précieuses à cette publication, leurs commentaires et observations.

Nous remercions également le personnel des Ministères, des organismes publics, des institutions et associations à but non lucratif, pour leur collaboration à la rédaction de cette publication. Nous sommes convaincus que les renseignements contenus dans cette brochure seront utiles aux Olim.

Centre d'information téléphonique: 03-9733333

e-mail: info@moia.gov.il



www.klita.gov.il

הודפס על ידי המדפיס הממשלתי

Sommaire

1. Introduction	6	מבוא
2. Loi sur l'égalité des droits des personnes ayant un handicap	7	חוק שוויון זכויות לאנשים עם מוגבלות
3. Aide du Ministère de l'Alya et de l'Intégration	10	סיוע משרד העלייה והקליטה
Allocation minimale de subsistance	10	הבטחת קיום
Logement Social	11	דיור ציבורי
4. Assurance nationale (Bitouah Léoumi)	17	המוסד לביטוח לאומי
Pension d'invalidité	17	קצבת נכות
Allocation spéciale pour Olim ayant un handicap sévère	19	גמלה מיוחדת לעולים עם מוגבלות חמורה
Loi Laronne – Intégration sur le marché du travail	19	חוק לרון
Allocation de services spéciaux	20	קצבת שירותים מיוחדים
Pension pour mineur ayant un handicap	21	גמלה לילד נכה
Pension de mobilité	22	גמלת ניידות
Rééducation professionnelle	23	שיקום מקצועי
Assurances aux invalides du travail	24	ביטוח נפגעי עבודה
Assurances aux victimes d'accidents	25	ביטוח נפגעי תאונות
Indemnités aux blessés de guerre et d'attentats	26	תגמולים לנפגעי פעולות איבה
Indemnités aux "prisonniers de Sion" et aux familles de victimes de persécutions antijuives	27	תגמולים לאסירי ציון ולמשפחות של הרוגי מלכות
5. Ministère de la Construction et du Logement	30	משרד הבינוי והשיכון
Aide à l'achat d'un logement	30	סיוע ברכישת דירה
Aide à la location	31	סיוע בשכר דירה
Droit à un logement social	31	זכאות לדיור ציבורי
6. Ministère de l'Économie	32	משרד הכלכלה
Département pour l'intégration des personnes ayant un handicap sur le marché du travail	32	המטה לשילוב אנשים עם מוגבלות לשוק העבודה



7. Ministère de la Défense – Division de rééducation	34	משרד הביטחון – שיקום נכים
8. Ministère des Affaires sociales	36	משרד הרווחה והשירותים החברתיים
Services de rééducation	36	שירותי שיקום
Services pour les sourds et malentendants	37	שירותים לאנשים חרשים וכבדי שמיעה
Services aux personnes ayant un handicap psychique	41	שירותים לאנשים עם מוגבלות שכלית
Services aux aveugles et malvoyants	43	שירותים לאדם העיוור
Aide financière pour les aveugles	54	סיוע כספי לאדם העיוור
9. Ministère de la Santé	59	משרד הבריאות
Services de santé mentale	59	שירותי בריאות הנפש
Subventions à l'achat d'équipements médicaux	61	השתתפות במימון מכשירי רפואיים
10. Caisses-maladies (Koupot Holim)	65	קופות חולים
11. Ministère de l'Intérieur	66	משרד הפנים
Réduction de la taxe municipale	66	מתן הנחות בתשלומי ארנונה
Emploi de travailleur étranger	67	העסקת עובד זר
Accessibilité aux urnes	68	נגישות לקלפיות
Accessibilité aux édifices publics	70	נגישות למבני ציבור
12. Ministère des Transports et de la Sécurité Routière	71	משרד התחבורה והבטיחות בדרכים
Réduction sur les transports publics	71	הנחות בתחבורה ציבורית
Accessibilité aux transports en commun	72	נגישות בתחבורה ציבורית
Permis de conduire	72	רישיון נהיגה
Réduction pour la carte grise	73	הנחה באגרת רישוי
Stationnement réservé aux handicapés	73	תגי חנייה לנכים
13. Ministère des Finances	76	משרד האוצר
Dégrèvement de l'impôt sur le revenu	76	הקלות במס הכנסה
Réduction de la taxe à l'achat de logement	76	מס רכישה מופחת לדירת מגורים
Droits des rescapés de la Shoah	79	זכויות לניצולי שואה
14. Administration des domaines	80	מנהל מקרקעי ישראל
Avantages pour les personnes ayant un handicap	81	הטבות לאנשים עם מוגבלות



Achat de terrains	82	רכישת מגרש
15. Ministère des Cultes	85	המשרד לשירותי דת
Accessibilité aux établissements	85	נגישות למוסדות דת
Embauche de personnes ayant un handicap	85	תעסוקת אנשים עם מוגבלות
16. Ministère de l'Éducation	86	משרד החינוך
Scolarisation	86	מסגרת חינוך רגילה או משולבת
Éducation spécialisée	86	סל השירותים של החינוך המיוחד
Accessibilité aux écoles	86	נגישות לבתי ספר
Oulpanim spéciaux	89	אולפנים מיוחדים ללימוד עברית
Élèves immigrants	89	תלמידים עולים
17. Ministère des Communications	90	משרד התקשורת
Accessibilité des programmes TV aux malentendants	91	נגישות לשידורי טלוויזיה לכבדי שמיעה
18. Ministère de la Justice	91	משרד המשפטים
Département d'aide juridique	91	האגף לסיוע משפטי
Bureaux d'aide juridique	91	לשכות לסיוע משפטי
Commission pour l'égalité des personnes ayant un handicap	92	נציבות שוויון זכויות לאנשים עם מוגבלות
Défense Publique	93	הסנגוריה הציבורית
Le tuteur général	95	האפוטרופוס הכללי
Administration des Tribunaux	96	הנהלת בתי משפט
Accessibilité aux audiences des tribunaux	97	נגישות לדיונים בבתי המשפט
19. La Police	98	משטרת ישראל
Enquête sur personnes ayant un handicap	98	חקירת אנשים עם מוגבלות
Atteinte à des personnes ayant un handicap impuissantes	98	פגיעה באנשים עם מוגבלות שהם חסרי ישע
20. Associations et organismes nationaux	100	ארגונים ועמותות כלל ארציים
21. Numéros d'Urgence	112	מספרי חירום
22. Annexe	115	נספח
Législation concernant les personnes ayant un handicap	115	רשימת חקיקה הקשורה לאנשים עם מוגבלות



Introduction

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration publie cette brochure qui réunit une grande partie de l'information disponible concernant les principaux services aux personnes ayant un handicap.

Cette publication existe en hébreu, en français, en anglais et en russe, elle est destinée aux Olim et aux membres de leurs familles. Elle contient tous les renseignements utiles relatifs aux droits, à la législation et à la réglementation des services gouvernementaux et publics des personnes ayant des besoins spéciaux.

Cette publication adhère à l'esprit de la Convention sur les droits des personnes ayant un handicap adoptée en décembre 2006 à l'ONU et qui a été signée par Israël en mars 2007. Dans l'article 21, la Convention souligne l'importance de l'accessibilité à l'information.

Vous trouverez dans cette brochure les prestations des Ministères aux personnes ayant un handicap, avec leurs coordonnées et également une liste partielle des organismes nationaux qui proposent leurs services aux personnes ayant un handicap et à leurs familles.

La liste des prestations énoncées dans cette publication a pour objectif d'orienter les ayants-droits. Les personnes souhaitant obtenir de plus amples informations doivent s'adresser aux Ministères et aux organismes pertinents, à la Commission pour l'égalité des droits des personnes ayant un handicap, aux centres d'informations des municipalités, et consulter les sites internet des Ministères et organismes compétents.

Important!

L'information publiée dans cette brochure est un outil d'aide afin de pouvoir vous orienter dans un premier temps, elle ne vous attribue pas de droits à une aide.

Avec le temps les informations sont modifiées, aussi convient-il de vous informer de vos droits directement auprès des services compétents, avant d'entreprendre toute démarche.

En cas de divergences entre les informations publiées dans cette brochure et la législation et règlements des différentes institutions, seule la législation en vigueur a force de loi et non l'information publiée dans cette brochure.



Loi sur l'égalité des droits des personnes ayant un handicap

La Loi sur l'égalité des droits des personnes ayant un handicap de 1998 (5758) dans le premier article pose le 1^{er} principe de base : *«Les droits des personnes ayant un handicap et les obligations de la société israélienne à leur égard sont basés sur la reconnaissance des principes d'équité, de création de l'homme à l'image de Dieu et de la dignité humaine».*

Le 2^{ème} article définit le but de la loi sur l'égalité: *«Cette loi a pour but de protéger le respect et la liberté d'une personne ayant un handicap, d'ancrer son droit de participer dans la société de façon égalitaire et active dans tous les domaines de la vie, et de donner un répondant adéquat à ses besoins spécifiques de façon à ce qu'elle puisse vivre le plus indépendamment possible, de façon privée et respectable, en utilisant tout son potentiel».*

Amendement numéro 2 de la loi sur l'égalité des personnes ayant un handicap

En mars 2005, un amendement central sur la loi sur l'égalité des personnes ayant un handicap a été adopté. Celui-ci fixe le devoir de rendre accessible les lieux ouverts au public et tous les services destinés aux personnes ayant un handicap. Cet amendement s'ajoute à tous les articles qui traitent de l'obligation d'intégrer les personnes ayant un handicap sur le marché du travail, l'accessibilité aux transports en commun, la mise en place d'une commission pour l'égalité des droits des personnes ayant un handicap, et à ses côtés un comité de conseil composé d'une majorité de personnes ayant un handicap. L'ajout de l'obligation de rendre accessible les lieux, permet de réaliser la loi fondamentale de base détaillée dans la loi d'origine.



Registres spéciaux mentionnés dans la Loi sur l'égalité des droits

Interdiction de discrimination en matière d'emploi

En vertu du chapitre IV de la Loi, toute discrimination est prohibée en matière d'emploi en raison du handicap d'une personne elle-même ou d'un handicap chez un membre de sa famille et ce à toutes les étapes de l'emploi : contrat de travail, conditions d'emploi, promotion, perfectionnement, licenciement ou tout avantage prévu dans les conditions d'emploi.

Sont également mentionnés dans ce chapitre l'obligation de l'employeur de veiller à l'accessibilité des lieux de travail, le stationnement de véhicules pour personnes ayant un handicap, etc. Les personnes ayant un handicap pourront poursuivre en justice leur employeur pour le cas où ce dernier ne satisfait pas ces obligations.

Depuis octobre 2007 des réglementations sur l'égalité des droits des personnes ayant un handicap ont été adoptées (*Hichtatfout HaMédina BéMimoun Hatamot*) concernant la participation de l'État au financement des ajustements de l'environnement des entreprises privées pour les personnes ayant un handicap, pour les entreprises qui n'auraient pas reçu de financement du *Bitouah Léoumi* ou du Ministère de la Défense.

En 2002, des lois sur le salaire minimum adapté aux personnes ayant un handicap ayant des capacités de travail réduites, ont été adoptées afin qu'elles puissent s'intégrer sur le marché du travail. En 2007 une loi a été adoptée pour les personnes ayant un handicap en cours de réhabilitation (décision temporaire) qui régleme les droits des employés en réhabilitation sur le marché du travail.

Accessibilité aux transports publics

Le chapitre V de la Loi traite de l'obligation des autorités de faciliter l'accès des personnes ayant un handicap aux transports publics : autobus urbains, trains, avions et paquebots. En 2003 des amendements ont été adoptés pour améliorer l'accessibilité aux transports publics.



Accessibilité générale

Comme écrit ci-dessus, en 2005 un amendement a été adopté sur la loi concernant l'égalité des droits des personnes ayant un handicap concernant l'accessibilité. Celui-ci astreint à l'accessibilité des immeubles, des nouvelles et anciennes infrastructures et de l'environnement, à l'accessibilité des services attribués au public de façon à ce que les personnes ayant un handicap physique, sensoriel, psychique, cognitif ou du développement puissent entrer se mouvoir, se présenter et profiter pleinement des lieux publics et des services qui y sont donnés. L'obligation de l'accessibilité s'applique aux bâtiments publics, aux surfaces commerciales, aux institutions publiques, aux écoles, aux centres de soins médicaux, aux établissements d'études supérieures, aux centres de l'emploi, aux lieux de loisirs et de la nature, aux trottoirs, aux ponts, aux maternelles publiques, aux parties communes des immeubles résidentiels, aux services d'urgences, etc.

Commission pour l'égalité des droits des personnes ayant un handicap

Le chapitre VI de la Loi traite de l'obligation d'établir une commission chargée de veiller à l'égalité des droits des personnes ayant un handicap, qui pourra superviser l'application de la loi et d'œuvrer pour la promotion des droits des personnes ayant un handicap dans un esprit d'équité et d'insertion sociale et professionnelle. Cette commission formée en l'an 2000 est placée sous la juridiction du Ministère de la Justice.

L'unité juridique pour les requêtes du public de cette Commission œuvre pour la défense et l'application des droits des personnes ayant un handicap, et empêcher la discrimination dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de l'accessibilité, services et lieux publics, logement, etc. Cette unité se tient à la disposition du public afin de fournir des informations, une opinion et une aide juridique, dans les cas appropriés.



Aide du Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Comme tous les immigrants, les *Olim* ayant un handicap bénéficient des aides du Ministère de l'Alya et de l'Intégration. À ces aides viennent s'ajouter celles spécifiquement réservées par l'État aux personnes ayant un handicap.

Allocation minimale de subsistance

Les *Olim* ayant un handicap, peuvent obtenir une allocation minimale de subsistance - ***avtahat kiyoum***, selon les conditions suivantes :

- Les personnes malades, les personnes ayant un handicap physique ou mental suivis par un ou plusieurs médecins sont détenteurs d'une attestation du Service de l'Emploi (*Shérout HaTaasouka*) ou d'une Commission d'évaluation des handicaps (*Vaada Lémiyoum Mougbalim*), ou du médecin traitant, certifiant qu'elles ne sont pas en mesure de travailler, à titre provisoire ou permanent.
- Les personnes ayant un handicap ou infirmes sont suivies par des centres de diagnostic et de rééducation professionnelle du Ministère de l'Économie, ou du Ministère des Affaires Sociales.
- Les personnes détentrices d'une carte d'aveugle (*Téoudat Iver*) délivrée par les Services pour déficients visuels du Ministère des Affaires sociales.
- Les personnes atteintes d'un handicap mental (*Mougbalout Sikhilit*) détentrices d'une attestation délivrée par le Département des soins pour les personnes atteintes d'un handicap mental du Ministère des Affaires sociales.
- Les personnes dont l'hébergement dans des institutions pour malades chroniques n'est pas subventionné par l'État.
- Les personnes dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle hors de leur domicile du fait qu'elles sont contraintes de s'occuper d'un proche parent au premier degré (conjoint, parents ou enfant) vivant à leur domicile, qui entrent



dans les catégories mentionnées ci-dessus et qui exigent une surveillance quotidienne sur attestation médicale.

La période durant laquelle cette allocation minimale de subsistance est versée aux immigrants qui ont besoin d'un soutien spécifique (*nitmakhim*) : du 6^{ème} au 12^{ème} mois qui suit l'arrivée en Israël, après le « panier d'intégration » (*Sal Klita*).

Démarches

Pour présenter la demande d'allocation de subsistance minimale garantie, il faut s'adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration dans le bureau du Ministère de l'Alya et de l'Intégration le plus proche de votre domicile. Une fois passée la première année de votre Alya en Israël, s'adresser au Département des personnes ayant un handicap (*Agaf HaNékhouh*) du *Bitouah Léoumi*.

Logement Social

Les logements sociaux dits « publics » (*diour tsibouri*) appartiennent à l'État. La gestion et l'entretien de ces logements sont confiés à une société de gestion et de maintenance. Ces logements sont loués à bas prix aux israéliens indigents dont les personnes âgées, les personnes âgées vivants seules, qui reçoivent une pension de vieillesse avec un complément de revenu (*ashlamat akhnassa*) du *Bitouah Léoumi*, aux familles monoparentales, et aux familles dont un des membres est très malade ou a un niveau de 75% d'invalidité permanent selon le règlement du *Bitouah Léoumi*. L'attribution d'un logement social dépend de l'examen des revenus de la famille, dont les montants sont mis à jour de temps en temps par le Ministère.

Ces logements sont le plus souvent situés dans des immeubles érigés dans des quartiers périphériques, l'inscription sur la liste d'attente se fait dans les régions où il existe de tels logement et pas forcément dans la ville du Olé. Le nombre de logements sociaux est limité et il faut parfois attendre plusieurs années pour qu'il soit attribué.



Période de droit au logement social

La période de droit au logement social en tant que Olé est de 15 ans depuis le jour de l'Alya.

Pour plus de détails consultez le chapitre sur le Ministère de la Construction et du Logement.

Pour connaître les conditions complètes de l'attribution d'un logement social veuillez-vous adresser à votre conseiller/e personnel/ le d'intégration au Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Adresses et numéros de téléphone

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Misrad aAlya VéaKlita

Centre d'information téléphonique: 03-973 33 33

Fax pour malentendants..... 03-973 21 43

Hotline pour situations d'urgence 1255-081-010

Site internet..... www.klita.gov.il

E-mail info@moia.gov.il

Siège du Ministère 02-675 26 11

2 rehov Kaplan, Hakyria, Cité Ben-Gourion, Bât.2

Jérusalem 9195016

Plaintes du Public

Dépôt de plaintes sous l'onglet « Contactez-nous » sur le site internet du Ministère www.klita.gov.il ou par e-mail : info@moia.gov.il

02-675 27 65 - 03-520 91 27 Fax : 03-520 91 61

Département des Publications

15 Rehov Hillel, Jérusalem 9458115..... Fax : 02-624 15 85



Informations sur l'arrivée des Olim

Aéroport Ben Gourion

Ministère de l'Alya et de l'Intégration 03-997 41 11

Fax pour malentendants 03-973 21 43

District Sud et Jérusalem

31 Rehov Zalman Shazar, 08-626 12 16

Beer Shéva Fax : 08-623 08 11

Régions :

Région de Béer Shéva et du Néguev..... 1 599 500 921

31 Rehov Zalman Shazar, Béer Shéva Fax : 08-628 05 29

Région de Jérusalem et de Judée 1 599 500 923

15 Rehov Hillel, Jérusalem..... Fax : 02-624 93 98

Région d'Ashdod et Ashkelon..... 1 599 500 914

1 Sdérot Menahem Begin, Ashdod..... Fax : 08-866 80 30

Succursales :

Beit-Shemesh 02-993 91 11

10 Rehov Achiva Fax : 02-991 25 40

Kyriat Gat 08-687 86 66

5 sdérot Lakhich Fax : 08-687 86 60

Nétivot 08-993 86 73

10 Rehov Yossef Semilo Fax : 08-994 33 07

Eilat 08-634 16 21

3 sdérot Hatamarim Fax : 08-637 23 67

Arad..... 08-634 15 27

34 Rehov Khen..... Fax : 08-939 62 01



Ashkelon 1599-500-915

9 Rehov Katznelson Fax : 08-679 07 70

Dimona..... 08-656 38 88

8 Rehov HatSala..... Fax : 08-656 38 80

Sdérot..... 08-689 70 33

8 Rehov Haplada..... Fax : 08-661 06 14

Ofakim..... 08-996 12 84

37 Rehov Herzl Fax : 08-996 27 43

District Tel Aviv et Centre

6 Rehov Esther Hamalka, 03-520 91 12

Tel-Aviv Fax : 03-520 91 51

Régions :

Région de Tel Aviv..... 1 599 500 901

6 Rehov Esther Hamalka, Tel Aviv..... Fax : 03-520 91 73

Région de Rishon Letsion et de Holon..... 1 599 500 910

3 Rehov Israël Galilée, Rishon Letsion Fax : 03-952 58 93

Région de Netanya et du Sharon..... 1 599 500 905

3 Rehov Barkat, Netanya Fax : 09-862 94 35

Région de Petah Tikva et la côtière 1 599 500 907

26 Rehov Hahistadrout, Petah Tikva..... Fax : 03-931 26 06

Succursales :

Rehovot..... 08-937 80 00

12 Rehov Binyamin Fax : 08-939 02 56



Ha Sharon..... 1599 500 906
23 Rehov Ha Ta'ach, Kfar Saba..... Fax : 09-766 35 15

Ramlé 1599 500 912
91 Rehov Herzl, Kyriat Hamemchala Fax : 08-920 80 19

Holon 1 599 500 908
36 Rehov Eilat Fax : 03-505 69 97

District Haïfa et Nord

15 Rehov HaPalyam, Bât A 04-863 11 11
Haïfa Fax : 04-862 25 89

Régions :

Région de Haïfa et des Krayot 1 599 500 922
15 Rehov HaPalyam, Haïfa Fax : 04-863 23 26

Région de la Haute Galilée 1 599 500 920
Binyan Big, Carmiel Fax : 04-958 08 75

Région de Nazareth Illit 1 599 500 903
52 Rehov Halacha, Nazareth Illit..... Fax : 04-656 40 19

Région de Hadera..... 1 599 500 904
13 Rehov Hillel Baffe, Hadera Fax : 04-610 84 17

Succursales :

Ha Krayot, 7 Rehov HaMeyassdim, 1599 500 902
Kyriat Bialik Fax : 04-874 29 57

Tibériade, 16 rehov Yohanan Ben Zakay,..... 04-672 03 99
Beit Hashila Fax : 04-671 70 61



Migdal Haémek , Merkaz Misrari.....	04-654 03 31
45 Rehov HaNitsanim, 2 ^{ème} étage	Fax : 04-604 03 76
Nahariya	04-995 04 00
9 Derekh Haatsmaout	Fax : 04-995 04 04
Afoula	04-609 83 00
34 Rehov Yehoshea Hankin	Fax : 04-609 83 05
Kyriat Shmona	04-681 84 00
104 Sdérot Tel Hay, Place Tsahal.....	Fax : 04-681 84 05
Safed	04-699 93 36
Canyon Shaaré Haïr, 2 ^e ét	Fax : 04-682 05 71
Maalot 21 Sdérot Yéroushalayim	04-907 83 01
Kénion Rakafot	Fax : 04-820 29 96
Akko	04-991 07 25
1 Rehov Shalom Hagalil	Fax : 04-991 68 33

Sites internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Site du Ministère (traduit en 5 langues)	www.klita.gov.il
Site pour le renforcement de l'hébreu	http://hebrew.moia.gov.il
Site sur la création d'entreprises	www.2binisrael.org.il
Site de l'Office des Étudiants	www.studentsOlim.gov.il



Assurance Nationale – Le *Bitouah Léoumi*

La Caisse d'Assurance nationale procède au versement de diverses pensions, finance des services de rééducation et des prestations spéciales pour personnes ayant un handicap, adaptées à leurs besoins, conformément aux recommandations de sa Commission médicale. Ces services aident les personnes atteintes d'un handicap à mieux vivre au quotidien.

À Noter :

Les conditions énumérées dans cette brochure pour les différents types d'allocation sont des généralités et ont pour but de vous aider à vous repérer dans un premier temps. Les conditions d'acceptation sont jugées au cas par cas en fonction de chaque situation. Afin de connaître vos droits vous devez vous adresser au *Bitouah Léoumi*.

Pension d'invalidité (*Kitsbat nékhout*)

Bénéficiaires de la pension d'invalidité

Une pension d'invalidité est accordée à une personne ayant un handicap et qui en conséquence a perdu sa capacité de travailler au moins à 50% ou à une femme au foyer dont sa capacité de travailler à la maison a diminué d'au moins 50%.

Selon la définition du *Bitouah Léoumi*, une personne ayant un handicap est un citoyen israélien assuré qui a entre 18 ans et l'âge de la retraite souffrant d'un handicap mental ou physique congénital, ou provoqué par un accident ou une maladie et dont une des conditions suivantes est remplie:

- La capacité de travailler et le salaire obtenu pour leur travail ont été considérablement réduits suite à une invalidité subite ou progressive atteignant 50 % ou plus d'incapacité permanente.
- Elle n'a pas de revenus d'un travail ou d'une occupation.
- Les revenus de son travail ou d'une occupation ne dépassent pas les 60 % du salaire israélien moyen - pour une personne qui a le



droit à une allocation sur une longue durée ou qui a un handicap grave.

- Les revenus de son travail ou d'une occupation ne dépassent pas les 45 % du salaire israélien moyen - pour une personne qui n'a pas le droit à une allocation sur une longue durée ou qui n'a pas un handicap grave.
- De plus pour bénéficier de la pension d'invalidité, un taux d'invalidité médical d'au moins 60% doit être fixé par un médecin du Bitouah Léoumi, ou d'au moins 40% dans les cas ou pour un des handicaps un taux d'invalidité de 25% a été fixé.

Pour une femme au foyer handicapé, un taux d'invalidité médical d'au moins 50% doit être fixé par un médecin du Bitouah Léoumi.

Le taux d'invalidité est fixé par la Commission médicale (*vaada refouit*) du *Bitouah Léoumi* conformément à ses critères.

Pour plus de détails sur la pension d'invalidité et pour tout ce qui concerne les démarches à effectuer pour l'obtenir, adressez-vous aux services du *Bitouah Léoumi* les plus proches de votre domicile.

Une personne ayant un handicap qui atteint l'âge de la retraite, recevra une pension de vieillesse, ***Kitsbat zikna***, à la place de la pension d'invalidité. Si la pension d'invalidité qu'elle recevait était plus élevée que la pension de vieillesse, elle recevra également le complément de la différence des deux. Le droit de recevoir ce complément dépend de la réception de la pension d'invalidité avant d'avoir atteint l'âge de la retraite.

Pour déposer une demande de pension d'invalidité il faut remplir un formulaire qui se trouve sur le site internet du *Bitouah Léoumi*. C'est la personne qui réclame la pension qui doit déposer la demande. Si pour des raisons de santé celle-ci ne peut le faire, un membre de sa famille ou une autre personne qui la représente, peut déposer la demande en son nom.

Une personne qui perçoit une pension d'invalidité et qui n'a pas d'autres sources de revenus est exempté des cotisations au *Bitouah Léoumi*.



Les Olim avec un handicap

À Noter !

Les Olim avec un handicap ne recevront la pension d'invalidité qu'à compter de la deuxième année suivant l'obtention de leur statut d'Olé et sur attestation d'invalidité du Bitouah Léoumi. La première année suivant leur Alya, les Olim ayant un handicap sont susceptibles de recevoir une aide du Ministère de l'Alya et de l'Intégration (voir chapitre précédent).

Allocation spéciale pour les Olim ayant un handicap sévère (*Guimla méyouhédet LaOlim Im Mougbalout H'amoura*)

Les immigrants de l'âge de 18 ans à l'âge de la retraite dont le taux d'incapacité permanente est particulièrement élevé ont droit, sous certaines conditions, à une allocation pour services spéciaux dès la 1^{ère} année de leur Alya.

Cette allocation est composée de deux types de prestation :

- **Allocation pour services spéciaux** - *Guimlat Shéroutim Méyouhadim LaOlé*: Cette allocation est accordé après le 91^{ème} jour depuis la date d'Alya et jusqu'à la fin de la première année d'Alya. L'obtention de cette allocation est fixée selon l'examen de dépendance d'un tiers.
- **Allocation d'invalidité générale pour Olé** – *Nékhout Klalit LaOlé*: Cette allocation est accordé après les six premiers mois de l'Alya, et jusqu'à la fin de la première année, et à condition que l'allocation pour services spéciaux ait été accordé au Olé comme décrit plus haut.

À la fin de la première année d'Alya, les droits seront accordés selon les règlements en vigueur pour obtenir une pension d'invalidité et une allocation pour services spéciaux.

Loi Laronne – Intégration sur le marché du travail

Le 01.08.2009 un amendement sur la loi concernant les personnes ayant un handicap a été adopté, pour encourager ces personnes à être intégré sur le marché du travail. La loi Laronne a pour but



d'aider les personnes ayant un handicap à s'intégrer sur le marché du travail, sans porter atteinte à leur droit de recevoir une allocation d'invalidité (*Kitsbat Nékhout*).

Points principaux de la loi Laronne :

- Une personne pour laquelle un degré d'invalidité fixe a été accordé, ne sera pas évalué à nouveau au moment de son intégration sur le marché du travail.
- Le montant total du salaire et de l'allocation sera toujours supérieur au montant de l'allocation seule.
- Une personne ayant un handicap qui est intégré sur le marché du travail continuera à bénéficier d'avantages selon les règlements fixés.
- Une personne qui arrête de travailler, où dont les revenus ont diminué, aura le droit à une période de sécurité d'une durée de 36 mois, qui assure le droit de recevoir à nouveau l'allocation d'invalidité, comme elle la recevait avant qu'elle ne commence à travailler.
- Selon la loi, une personne dont les revenus dépassent un certain plafond fixé par la loi, recevra une « allocation d'encouragement » à la place de l'allocation d'invalidité. Cette allocation d'encouragement sera versée automatiquement aux personnes qui ont perçu une allocation d'invalidité pendant une période de 12 mois continus au moins. Ainsi le principe selon lequel, le montant total des revenus du travail et de l'allocation sera toujours supérieur à l'allocation d'invalidité seule, sera conservé.

Les personnes intéressées à s'intégrer sur le marché du travail, ou les personnes désirant vérifier d'autres opportunités de travail peuvent s'adresser au Département de Rééducation Professionnelle (*Shikoum Miktsoï*) du Bitouah Léoumi.

Allocation pour services spéciaux

L'allocation pour services spéciaux – ***Kitsbat Shéroutim Méyouhadim***, est accordée aux personnes qui dépendent de l'aide



d'un tiers dans les actions quotidiennes, ou qui ont besoin d'une surveillance pour ne pas engendrer de danger pour leur vie ou pour celles de ceux qui les entourent.

Conditions d'obtention de cette allocation

- Résident israélien assuré au Bitouah Léoumi, de 18 ans jusqu'à l'âge de la retraite.
- La personne reçoit une pension d'invalidité (*Kitsbat Nékhout*) du Bitouah Léoumi, et un taux d'invalidité d'au moins 60% a été fixé par le Bitouah Léoumi (concernant les services spéciaux) ; ou si elle ne reçoit pas de pension d'invalidité, un taux d'invalidité d'au moins 75% a été fixé par le *Bitouah Léoumi* (concernant les services spéciaux) et à condition qu'elle réponde également aux autres conditions d'obtention.
- La personne ne reçoit pas de pension de mobilité, hormis le cas où un taux d'handicap de mobilité de 100% a été fixé, ou qu'elle a besoin d'une chaise roulante, ou qu'elle est alitée, ou elle a une voiture mais qu'un taux de 100% a été fixé pour les besoins de services spéciaux.
- La personne n'est pas hospitalisée dans un centre où des soins médicaux, infirmiers ou de rééducation sont prodigués.

Pension pour mineur ayant un handicap

Guimla Leyeled Nékhé

Conditions d'obtention de cette pension

- Un des parents de l'enfant handicapé est résident israélien ayant versé ses cotisations mensuelles au *Bitouah Léoumi*.
- L'enfant se trouve en Israël.
- L'enfant ne reçoit pas une allocation de mobilité, hormis le cas où un taux de 80 % d'handicap a été fixé au niveau de la mobilité, ou qu'il a besoin d'une chaise roulante.
- L'enfant n'a pas été placé dans une famille adoptive ou une institution en internat lui assurant des soins médicaux, des soins infirmiers ou des prestations de rééducation.



Bénéficiaires de la pension pour mineurs personnes ayant un handicap

- L'enfant de 91 jours à trois ans souffrant d'un retard sévère du développement.
- L'enfant de 91 jours à 18 ans qui a besoin d'une surveillance pour ne pas engendrer de danger pour sa vie ou pour celles de ceux qui les entourent.
- L'enfant de 3 à 18 ans dépendant d'un tiers dans ses activités quotidiennes beaucoup plus qu'un autre enfant de son âge.
- Un enfant souffrant d'une déficience particulière :
 - Déficience auditive de la naissance à 18 ans
 - Trisomie de la naissance à 18 ans
 - Déficience visuelle de 91 jours à 18 ans
 - Autisme et handicaps similaires de 91 jours à 18 ans
- Un enfant de 91 jours à 3 ans qui a besoin de soins médicaux particuliers.

Pension de mobilité

Cette pension (*guimlat nayadout*) est destinée aux personnes souffrant d'un handicap portant une atteinte directe à leur mobilité, afin de les aider à s'intégrer au sein de la société et de maximiser leur indépendance.

Bénéficiaires

- Les personnes résidentes en Israël âgées de 3 ans jusqu'à l'âge de la retraite.
- Les personnes ayant un handicap dont le taux d'invalidité motrice a été fixé par la Commission médicale du Ministère de la Santé selon un protocole défini.

Dans le cadre de la pension de mobilité certains avantages sont accordés par le *Bitouah Léoumi* :

- Prêts subsidiaires (*halvaa omedet*) pour l'achat d'une nouvelle voiture – pour couvrir les impôts à payer sur la voiture.



- Pension de mobilité mensuelle pour les personnes ayant une voiture – pour couvrir les frais de maintenance.
- Pension de mobilité mensuelle pour les personnes n’ayant pas de voiture – pour couvrir les frais de transports.
- Prêts d’un fonds spécial pour l’achat d’un nouveau véhicule, en plus du prêt pour couvrir les impôts. Ce prêt est accordé aux personnes ayant des déficiences sévères et leurs revenus sont faibles. Il est accordé uniquement aux personnes ayant un permis de conduire.
- Prêt pour l’achat et l’installation d’un appareillage spécial dû au handicap – les voitures où l’on peut rentrer assis avec une chaise roulante, où on peut conduire en étant assis dans une chaise roulante.
- Prêt pour l’achat et l’installation de solutions pour soulever une chaise roulante.
- Contribution au frais des cours de conduite dans une voiture avec appareillage spécial.
- Remboursement des frais pour l’acquisition d’appareillage spécial dans une voiture privé.

Pour plus de détails concernant les droits et les avantages dont bénéficient les personnes ayant un handicap moteur, adressez-vous à la succursale du *Bitouah Léoumi* la plus proche de votre domicile ou consultez le site Internet du *Bitouah Léoumi*. Coordonnées en fin de brochure.

Rééducation professionnelle pour personnes ayant un handicap

Outre les pensions accordées par le *Bitouah Léoumi*, les personnes atteintes d’un handicap grave, les blessés de guerre ou d’attentats terroristes et les accidentés du travail ont droit à une rééducation professionnelle (*shikoum miktsōï*).

Ce service est attribué par des assistants sociaux, qui sont là pour diagnostiquer et orienter les personnes jusqu’à leur intégration sur un lieu de travail.



Les bénéficiaires de la rééducation professionnelle sont les personnes pour lesquelles la commission médicale a fixé un taux de 20% d'invalidité permanente au moins, et qui ne peuvent pas à cause de leur handicap continuer à leur poste de travail, ou dans un autre poste adapté.

À Noter :

Les personnes qui ne sont pas reconnues par la division d'invalidité générale ou qui ne reçoivent pas de pension d'invalidité, peuvent déposer une demande de rééducation professionnelle au Département de rééducation. La demande sera examinée par une commission médicale, et dans le cas où une certaine invalidité est fixée, le droit à une rééducation professionnelle sera examiné.

On peut déposer une demande de rééducation professionnelle à la succursale du *Bitouah Léoumi* la plus proche de son domicile.

Participation à l'achat d'équipements

Voir le chapitre sur « le Ministère des Affaires Sociales »

Assurance aux invalides du travail

Cette assurance a pour objectif d'indemniser les personnes assurés ayant été victimes d'un accident du travail (*Nifgaé Avoda*) et qui ont perdu leur capacité d'exercer une activité professionnelle et de les réinsérer sur le marché du travail. De plus une personne blessée a le droit aux soins médicaux gratuits pour les traitements dont elle a besoin.

Ayants-droit

- Les salariés et indépendants ayant subi un accident du travail sur les lieux de travail ou sur le chemin de leur travail (à l'aller et au retour), ou atteint d'une maladie contractée du fait de leur profession – d'une liste de maladie établie dans le règlement du *Bitouah Léoumi*.



- Sous certaines conditions, les membres de la famille de l'accidenté décédé des suites d'un accident du travail, pour plus de détails il faut s'adresser au *Bitouah Léoumi*.

Aide

- Soins médicaux par la caisse-maladie (*Koupot Holim*) où est assuré l'accidenté.
- Indemnités pour absence sur les lieux de travail, jusqu'à 91 jours d'absence, comptés à partir du lendemain de l'accident de travail, jusqu'à un montant maximal fixé par la loi. La demande doit être déposée dans les 12 mois à dater de l'accident de travail.
- Allocation invalidité du travail – cette allocation pour incapacité professionnelle est versée aux personnes qui sont restés invalides, qu'elles soient aptes à retourner travailler ou non. L'allocation est attribuée aux personnes dont l'invalidité temporaire est de 9% au moins ou aux personnes dont l'invalidité permanente a été établie à un taux de 20 % au moins. Cette allocation est attribuée en une fois ou de façon mensuelle, selon le cas.
- Rééducation professionnelle et frais de rééducation pour les personnes invalides qui ne peuvent pas revenir à leur ancien travail.
- Complément de revenu (*ashlamat akhnassa*) pour les personnes ayant un revenu faible, pour les personnes qui reçoivent une allocation invalidité du travail ou une allocation pour les personnes à charge.
- Allocation pour les personnes à charge (*gimlat tlouïm*) – cette allocation est accordée dans certains cas aux membres d'une famille dont le soutien de famille est décédé des suites de son accident de travail.

Pour plus de détails sur les conditions d'obtention et les différents types d'aides, adressez-vous au *Bitouah Léoumi*.

Assurance aux victimes d'accidents

Cette assurance est destinée aux personnes blessées dans des accidents qui ne sont pas des accidents de la route ou des accidents



du travail et qui sont dans l'incapacité de mener une vie normale. Cette allocation est versée tout au plus pour une période de 90 jours consécutifs d'invalidité à travailler.

Ayants droit :

Les résidents israéliens de 18 ans jusqu'à l'âge de la retraite, y compris les femmes au foyer qui ne sont pas assurés dans le cadre d'une assurance pour victimes d'accidents. Un résident israélien qui a été blessé à l'étranger aura droit à une allocation accident à partir du jour de son retour en Israël, selon les conditions de la loi.

À Noter :

Cette assurance ne concerne pas les personnes blessées dans des accidents de la route.

Une personne blessée lors d'un accident doit passer un examen médical dans les 72 heures depuis le moment de l'accident. Une personne qui ne fait pas d'examen médical dans cet intervalle de temps est susceptible de perdre son droit à cette assurance.

Indemnités aux blessés de guerre et d'attentats

Les personnes blessées au cours d'hostilités ou d'attentats (*Nifgaé péoulot éva*) et leurs familles ont droit selon la loi, à des indemnités, à des prestations de rééducation, à des aides ponctuelles et à divers avantages.

Pour obtenir un détail complet des aides vous pouvez consulter le site internet du Bitouah Léoumi.

Aides attribuées :

- Soins médicaux, comprend les premiers secours et l'hospitalisation.
- Pension d'invalidité, à la personne blessée dans les circonstances mentionnées ci-dessus et dont le taux d'invalidité a été fixé par une commission médicale à 10% et plus (une invalidité en dessous de 10% ne donne pas droit à cette pension). La pension est attribuée en une fois ou versée de façon mensuelle.



- Indemnités à la famille proche de personnes décédées dans ces circonstances : allocations et avantages.
- Autres indemnités : pour soins, convalescence, équipements médicaux, rééducation professionnelle, pour tous les détails il faut s'adresser au *Bitouah Léoumi*.

Indemnités aux « prisonniers de Sion » et aux familles des victimes mortes suite à des persécutions antijuives

Les résidents et citoyens israéliens reconnus « prisonniers de Sion » (*Assirei Tsion*) par l'autorité les reconnaissants (au Ministère de l'Alya et de l'Intégration) qui se trouvent en prison et les familles de personnes mortes à l'étranger suite à des persécutions antijuives (*Arouguei Malkhout*) ont droit à des indemnités du *Bitouah Léoumi* selon la loi sur les Prisonniers de Sion.

Ayants-droit :

- Les « prisonniers de Sion » restés invalides des suites des conditions dans lesquelles ils ont été incarcérés ou exilés et dont le taux d'invalidité a été fixé à 10 % au moins.
- Les prisonniers de Sion dont les revenus mensuels sont inférieurs à un certain montant fixé par la Loi.
- Les veufs et orphelins des personnes mortes à l'étranger suite à des persécutions antijuives ou de prisonniers de Sion qui recevaient des indemnités du *Bitouah Léoumi*.

Pour connaître toutes les conditions d'obtention il faut s'adresser au *Bitouah Léoumi*.

Indemnités

- aux prisonniers de Sion restés infirmes
- aux prisonniers de Sion aux revenus faibles
- aux membres au premier degré de prisonniers de Sion morts en captivité ou aux familles des personnes décédés des persécutions antijuives



- autres avantages aux prisonniers de Sion infirmes : soins, hospitalisation, convalescence, équipements médicaux, rééducation professionnelle, etc.

Assurance de soins longue durée - *gimlat sioud*

Une assistance médicale à domicile est destinée à la personne qui dépend de l'aide d'autrui dans les actions quotidiennes, ou qui nécessite une surveillance.

Conditions d'obtention de l'aide

1. Résident israélien qui est arrivé à l'âge de la retraite.
2. Habite dans son domicile et pas dans une institution.
3. Ses revenus ne dépassent pas un certain montant fixé par la loi.
4. Ne reçoit pas une allocation de services (pour un invalide du travail ou handicap général) du *Bitouah Léoumi*, ou une allocation de soins personnels ou de surveillance du Trésor Public (celui qui reçoit une de ces allocations choisira entre celle-ci et l'allocation de soins longue durée selon la loi sur l'assurance de soins longue durée).
5. A besoin de façon très significative d'un tiers pour les actions quotidiennes, ou a besoin d'une surveillance pour sa sécurité et la sécurité de ceux qui l'entourent.

Le droit à l'allocation de soins longue durée, n'est pas fixé de façon définitive, de temps en temps le *Bitouah Léoumi* envoie un professionnel pour évaluer l'état de santé de l'assuré, son droit à cette allocation et au niveau du montant qui lui revient.

Services de soins de longue durée

Les ayants droit à cette allocation recevront des services pour les aider dans leurs actions quotidiennes à leurs domiciles tout le temps où il est possible de lui fournir :

- Aide à l'aide d'un tiers
- Traitement dans des centres de soins pour personnes âgées
- Fourniture d'articles absorbants



- Emetteur de détresse
- Services de blanchisserie

Les soins seront attribués en fonction de la décision d'un comité régional professionnel des soins de longue durée.

Bitouah Léoumi

Site Internet : www.btl.gov.il

Siège central, 13 Sdérot Weitzman, Jérusalem 02-670 92 11

Centre d'information:..... ***6050** ou **04-881 23 45**



Les personnes ayant un handicap peuvent selon les conditions avoir droit à des avantages dans le domaine du logement : aide à la location et logement social.

Aide à l'achat d'un appartement

Les personnes ayant un handicap sans logement peuvent avoir droit selon les conditions à un emprunt pour l'achat d'un appartement.

Conditions d'obtention

- Les personnes ayant un handicap permanent à 75 % ou plus reconnues par le *Bitouah Léoumi*, par le Ministère de la Défense ou par le Ministère de la Santé dont le taux d'invalidité permanente est de 75 % et plus.
- Dans le cas où les personnes sur fauteuil roulant sont détentrices d'une autorisation délivrée par le Ministère de la Santé ou du Ministère de la Défense attestant leur invalidité et leur utilisation permanente d'un fauteuil roulant, ou dans le cas où les deux membres du couple ont un handicap – l'aide sera plus importante.

De plus les personnes ayant un handicap qui acquièrent un appartement qui n'est pas adapté à leurs besoins, et en conséquence leur quotidien sera altéré et leur mobilité sera réduite, pourront avoir droit selon les conditions, de recevoir un emprunt pour aménager la maison à leurs besoins spécifiques. L'éligibilité à ce droit est déterminée par le Ministère de la Santé en coopération avec le Ministère de la Construction et du Logement. Les besoins sont fixés par un ergothérapeute et le montant des frais d'aménagement est déterminé par un ingénieur du Ministère de la Construction et du Logement.



Aide à la location

Les personnes ayant un handicap qui ont une autorisation du Bitouah Léoumi sur une invalidité à hauteur de 75% et plus, ont droit à une aide spéciale dans la participation aux frais de location. Afin de connaître précisément toutes les conditions d'obtention de cette aide il faut s'adresser à une des sociétés d'aide au logement qui fournissent les services d'aide à la location pour le Ministère de la Construction et du Logement : MAGAR, Milgam ou Amidar.

M.A.G.A.R: www.mgar.co.il 1599-500-301

Milgam: www.milgam.co.il 1599-563-007

Amidar: www.amidar.co.il *6266 – 1222-6266

Eligibilité à un logement social – *Diour Tsiouri*

Les personnes ayant un handicap peuvent avoir droit selon les conditions à un logement social.

Les logements sociaux sont des logements qui appartiennent à l'Etat qui sont proposées à des groupes particuliers à des prix de location faibles. Le nombre de ces logements est faible et le rythme d'obtention de ces logements est lent – ainsi il faut en général attendre longtemps avant d'obtenir un de ces logements.

Biens pour acquisitions - *Dirot Nékhassé Rékhicha*

Dans les villes dans lesquelles il y a une très faible proposition de logement social, le Ministère de la Construction et du Logement permet aux personnes ayant un handicap qui peuvent se déplacer uniquement en chaise roulante et qui sont éligibles au logement, de localiser pour eux des appartements accessibles pour un montant fixé et limité. L'appartement sera acquis par le Ministère de la Construction et du Logement et sera attribué aux ayants droit.

Pour vérifier les conditions d'éligibilité et d'obtention, il faut prendre contact avec les sociétés d'aide à la location qui travaillent pour le Ministère de la Construction et du Logement : MAGAR, Milgam, et Amidar.



Misrad HaCalcala

www.economy.gov.il

Département d'intégration des personnes ayant un handicap sur le marché du travail www.moital.gov.il/mugbalut

Département d'intégration des personnes ayant un handicap sur le marché du travail

Le Département d'intégration des personnes ayant un handicap sur le marché du travail œuvre pour une intégration complète des personnes ayant un handicap sur le marché du travail en tant qu'employés ou indépendants. Ces démarches sont faites en mettant l'accent sur le développement des capacités personnelles de chacun et l'élévation de leur niveau de vie, de leur salaire et de leurs conditions de travail.

Ce Département fournit des services selon la loi, développe et met en place des programmes en fonction des besoins et données du marché du travail et des employeurs, et en fonction des besoins des personnes ayant un handicap et selon le type et niveau de celui-ci.

La promotion des objectifs du Département est basée sur des connaissances accumulées en Israël et dans le monde, sur la coopération entre le Département et les différents ministères gouvernementaux, les employeurs, les associations pour la promotion des droits des personnes ayant un handicap, des chercheurs, des académiciens, et des associations de services pour les personnes ayant un handicap.

Rôles du Département :

- Organisation d'activités avec des employeurs pour renforcer la prise de conscience et l'intégration des personnes ayant un handicap sur le marché du travail.



- Intégration des personnes ayant un handicap qui sont intéressés à travailler.
- Développement de projets pour l'intégration des personnes ayant un handicap sur le marché du travail.
- Promotion des personnes ayant un handicap sur leur lieu de travail.
- Application et initiation de la loi.
- Rassemblement des connaissances existantes en Israël et dans le monde concernant l'intégration des personnes ayant un handicap sur le marché du travail.

Pour les détails complets consulter le site internet du Département d'intégration des personnes ayant un handicap sur le marché du travail : www.moital.gov.il/mugbalut

Centre d'information téléphonique : 02-666 25 01/84



Ministère de la défense - Division de rééducation

Misrad HaBitahon – Agaf Shikoum Nékhim

www.shikum.mod.gov.il

La Division de rééducation du Ministère de la Défense prend en charge les infirmes de Tsahal (*Nékhé Tsahal*).

Prestations

Pension d'invalidité, soins médicaux, rééducation professionnelle et économique, et ensemble d'avantages pour le bien être de la personne selon la loi sur les infirmes et des directives du Département de rééducation des infirmes.

Ayants-droit

Toute personne blessée au cours de son service militaire et reconnue invalide de Tsahal.

Les prestations et services dépendent du taux d'invalidité, de la situation médicale et familiale du demandeur.

Démarches

La demande d'obtention des droits reconnus aux invalides de Tsahal doit être adressée par le demandeur ou l'officier responsable des blessés de guerre de Tsahal (*Katsin Nifgaé Tsahal*) à la police.

Adresse d'envoi de la demande :

Département de rééducation des personnes infirmes

Unité des plaintes et des droits

23 rehov Kaplan, Hakyria

Tel-Aviv 6473424

Département de rééducation, District Tel-Aviv

Dereh Yaacov Dori, POB 931 Kiryat Ono 5510801

Tél. : 03-738 01 46 Fax : 03-738 06 06



Département de rééducation, Région de Dan

Dereh Yaacov Dori, POB 931 Kiryat Ono 5510801

Tél. : 03-738 01 46 Fax : 03-738 06 06

Département de rééducation, District Haïfa

44 rehov David HaMelekh, Haïfa 3542126

Tél. : 04-8301121 Fax : 04-830 11 20

Département de rééducation, District Jérusalem

2 rehov Beitar, Jérusalem 9338601

Tél. : 02-565 72 00 Fax : 02-565 72 38

Département de rééducation, District Rehovot

5 rehov Marshov, Rehovot 7644307

Tél : 08-944 29 14/6..... Fax : 08-9442955

Département de rééducation, District Beershéva

14 rehov Sokolov, Béer Shéva 8428830

Tél : 08-620 66 63 Fax: 08-623 85 74

Département de rééducation, District de Tibériade

Immeuble de la Police, P.O.B 773, Tibériade 1432301

Tél : 04-672 93 01 Fax : 04-679 22 08

Centre d'information téléphonique national pour les personnes
infirmes : **03-777 67 77**

Site internet du Département de rééducation des personnes
infirmes : www.shikum.mod.gov.il



Services de rééducation

Les prestations des services de rééducation du Ministère des Affaires sociales sont dispensées aux personnes ayant un handicap dans le but d'améliorer leur mobilité, leurs relations sociales, leur situation financière et professionnelle. Ces prestations sont proposées aux personnes ayant un handicap depuis la naissance jusqu'à l'âge officiel de la retraite.

Détail des prestations

- Localisation et orientation des candidats à la rééducation professionnelle.
- Évaluation des capacités et du potentiel personnel, et conception d'un plan individuel de rééducation, de formation professionnelle et d'acquisition de normes professionnelles, placement et suivi des candidats dans des centres de rééducation et centres d'entrepreneuriat.
- Emploi de personnes ayant un handicap qui ne peuvent pas s'intégrer sur le marché du travail dans des centres.
- Remboursement des frais de déplacement aux centres de rééducation.
- Structures spéciales comportant des activités rééducatives, des clubs, des centres aérés pour personnes ayant un handicap et des colonies de vacances d'été pour les élèves des établissements d'éducation spécialisés.
- Familles d'accueil en journée, soins à domicile.
- Etablissements et familles d'accueils pour les handicaps sévères.
- Cercles sociaux et aide aux participants dans des ateliers et activités sociales.
- Soins paramédicaux, ergothérapie, orthophonie, etc.
- Diagnostic et évaluation dans des centres de développement de l'enfant.



Démarche

S'adresser au département de rééducation de l'antenne du *Bitouah Léoumi* la plus proche de votre domicile.

Services spéciaux pour sourds et malentendants

Le Département de rééducation du Ministère des Affaires Sociales est responsable d'attribuer les services aux malentendants et sourds adultes en Israël dont des services de soutien à la communication.

Services de soutien à la communication

1. Allocation spéciale de communication

Cette allocation – ***dmé tikshoret*** -consiste en versements mensuels au compte bancaire du demandeur pour couvrir les frais dû à son handicap auditif.

Ayants droits

- Personnes de 18 ans et plus qui ont une perte d'audition de 70 décibels et plus de leur oreille fonctionnelle, et à condition que ce handicap soit survenu avant l'âge de 3 ans.
- Personnes à l'âge de la retraite qui avaient droit au Panier de communication avant d'atteindre l'âge de la retraite.

Une femme qui a eu 60 ans et un homme qui a eu 65 ans jusqu'au 15 août 2002 n'ont pas droit à cette allocation.

Démarches

Une personne qui a reçu une autorisation d'une orthophoniste du Département de rééducation du Ministère des Affaires Sociales doit envoyer ses coordonnées bancaires au service de rééducation et le paiement sera versé directement sur son compte en banque. Si la personne travaille, elle doit envoyer ses 3 dernières fiches de paie afin de recevoir l'allocation en fonction.

2. Panier-communication – *Sal Tikshoret*

Cette aide financière destinée à l'achat d'équipements spéciaux



est accordée tous les quatre ans après une participation personnelle de 10% des frais.

Ayants-droit

- Personnes de 18 ans et plus qui ont une perte d'audition de 70 décibels et plus de leur oreille fonctionnelle, et à condition que ce handicap soit survenu avant l'âge de 3 ans.
- Personnes à l'âge de la retraite qui avaient droit au Panier de communication avant d'atteindre l'âge de la retraite.

L'aide pour les personnes âgées sourdes et malentendantes à partir de l'âge de la retraite est diminuée, elle sera à hauteur d'une aide financière de 25 % du montant auquel ils avaient droit avant d'avoir atteint l'âge de la retraite.

Démarche

Afin de recevoir le remboursement la personne doit envoyer la facture originale au Centre de de promotion des sourds et malentendants en Israël, avec une photocopie de l'autorisation comme étant ayant droit et une photocopie de la carte d'identité.

HaMachon LéKidoum HaHiréché Bélsraël, 7rehov Tashrena, Tel-Aviv 67329, tél. : 03-730 57 57

Vous pouvez consulter la liste des appareils subventionnés sur le site internet du Ministère des Affaires Sociales <http://www.molsa.gov.il/Populations/Disabilities/DeafRehabilitation>

3. Services de traduction

Il existe différents types de traduction :

Traduction en langue des signes à la langue parlée, ou la transcription services de saisie de mots sur écran pour ceux qui ne maîtrisent pas la langue des signes, écriture en braille.

Le nombre d'heures de traduction ou de saisie est fonction du degré de déficience auditive (perte de 50 à 69 décibels, perte de 70 décibels et plus, déficience visuelle et auditive, Olé). Pour vérifier le nombre d'heures autorisées veuillez-vous adresser au Département de rééducation du Ministère des Affaires Sociales.



Ayants droits

Personnes présentant une diminution de 50 décibels au moins de leur oreille fonctionnelle.

Démarche

Ce service est également attribué par le Centre de de promotion des sourds et malentendants en Israël. Pour faire une demande de traduction il faut envoyer l'autorisation de droit à la traduction du Département de rééducation du Ministère des Affaires Sociales.

La demande de traduction doit se faire au moins une semaine à l'avance.

4. Remboursement de la TVA pour l'achat d'un fax

Une personne de 16 ans et plus qui a une perte de 50 décibels et plus de son oreille fonctionnelle, peut être remboursée du montant de la TVA / de l'impôt sur l'achat d'un fax. Ce droit est attribué une fois par 5 ans par unité familiale.

Démarche

Après avoir acheté un fax il faut envoyer la facture au Centre de promotion des sourds et malentendants en Israël de la même façon que le panier de communication. La demande est examinée selon des critères objectifs inscrits dans le règlement.

5. Aide à l'achat d'un appareil détecteur de pleurs de nourrissons

Une personne de 16 ans et plus qui a une perte de 50 décibels et plus de son oreille fonctionnelle, parent d'un enfant de moins de trois ans, peut recevoir une aide à l'achat d'un appareil détecteur de pleurs de nourrissons. Le remboursement est à hauteur de 90% du coût de l'appareil, mais pas plus de 5 points de crédit.

Réception du service par le Centre de de promotion des sourds et malentendants en Israël, comme détaillé plus haut.

6. Beeper pour les situations d'urgence

Les personnes malentendantes et sourdes peuvent avoir droit à un beeper pour les prévenir des situations d'urgences.



Ayants droit

Une personne de 12 ans et plus qui a une perte de 50 décibels et plus de son oreille fonctionnelle.

Démarche

Remplir le formulaire de demande et l'envoyer au Département de rééducation du Ministère des Affaires Sociales par e-mail zimunit@molsa.gov.il, par fax : 02-508 59 32 ou par courrier postal : Département de rééducation, Ministère des Affaires Sociales, P.O.B 1260, Jérusalem 91012.

Démarche générale pour bénéficiaire des aides à la communication

S'adresser au Département des services sociaux de la mairie ou une assistante sociale remplit une demande d'aide et on vous donne un formulaire médical à faire remplir.

Avec ce formulaire il faut se rendre chez un ORL et parfois une orthophoniste.

Ramener les formulaires remplis à la mairie avec les autorisations demandées, où ils seront envoyés au Département de rééducation du Ministère des Affaires Sociales.

Attention !

Tout ce qui concerne les aides et services aux sourds et malentendants est sujet à changements. Pour plus de détails, s'adresser au centre de soutien de l'Association israélienne des sourds et malentendants, à l'adresse figurant ci-dessus.

Centres d'informations pour les personnes malentendantes

Le Département de rééducation en partenariat avec l'association Bekol, le *Bitouah Léoumi*, et le J'oint a mis en place des centres d'informations et de soutien pour les personnes sourdes et malentendantes de tous les âges et pour leurs familles. Ces centres



fonctionnent en partenariat avec des centres d'audition. Parmi les services proposés :

- Première aide émotionnelle.
- Réduction de la durée d'intervalle entre le moment de diagnostic de la réduction de l'ouïe jusqu'au premier traitement.
- Informations sur les possibilités de rééducation.
- Accompagnement pendant le processus de rééducation.
- Informations sur les droits des personnes malentendantes et sourdes.
- Centre d'information téléphonique.

Pour connaître les adresses des différents centres, vous pouvez contacter l'association BeKol au 03-525 70 01 ou sur le site internet www.bekol.org

Services aux personnes ayant une déficience mental et du développement

Ministère des Affaires sociales - Département des soins à la personne ayant une déficience mental et du développement
www.molsa.gov.il sur la page d'accueil choisir : personnes ayant un handicap → déficience intellectuelle

Le Département des soins à la personne **ayant une déficience intellectuelle et de développement** du Ministère des Affaires sociales et des services sociaux est chargé du diagnostic et des soins aux personnes atteintes de déficience intellectuelle et de développement de tous les âges et de tous les degrés, ainsi qu'à l'octroi d'une assistance aux membres de leurs familles. Les activités du Département ont pour objectif de favoriser le développement des aptitudes de ces personnes, de leur permettre un développement personnel optimal dans tous les domaines de leur existence et de garantir une bonne qualité de vie et le sentiment d'une existence significative.



Éligibilité aux services

L'éligibilité aux services est fixée par une commission de diagnostic (commission établie par la loi). La commission confirme l'existence du handicap intellectuel, définit son degré de gravité et le niveau d'assistance requise par la personne, ainsi que le type de prestations préconisées.

Détail des services

- Diagnostic de la déficience intellectuelle et de développement et définition des modes de soins
- Programmes de soins personnalisés
- Centre de conseil, d'orientation et de thérapie dans le domaine de l'éducation sexuelle et sociale
- Conseil, assistance et accompagnement des familles
- Centres d'accueil de jour de réhabilitation pour les bébés et enfants en bas âge jusqu'à 3 ans
- Intégration dans les jardins d'enfants ordinaires
- Garderies pour l'après-midi et clubs éducatifs de 3 à 21 ans
- Allongement de la journée d'école dans les établissements scolaires
- Clubs pour activités sociales et de loisirs
- Travail dans un environnement protégé
- Emploi assisté et emploi dans le milieu ordinaire
- Cadres thérapeutiques pour les plus de 21 ans ne pouvant s'intégrer aux différentes structures d'emploi
- Vacances et camps d'été
- Familles d'accueil
- Logement dans des appartements indépendants, des centres de logements, des foyers ou des internats thérapeutiques
- Soins dentaires dans des cabinets spécialisés du Département.

Démarche à suivre pour une demande

Il faut contacter le Département des services sociaux de votre municipalité. Après avoir réuni les informations nécessaires,



l'assistant/e social/e municipale prendra contact avec le responsable régional (assistant/e social/e régional/e officiel) qui examine chaque cas individuellement. Si le dossier contient les éléments confirmant que le demandeur est atteint d'une déficience intellectuelle et de développement, il sera envoyé vers un centre de diagnostic dans la région où il est domicilié pour passer devant une commission d'évaluation.

Pour connaître l'adresse et les horaires de réception du public, merci de contacter le centre de renseignement téléphonique de votre municipalité au 106.

Des informations complémentaires sur le Département des soins aux personnes atteintes de déficience intellectuelle et de développement sont à votre disposition sur le site Internet du ministère des Affaires sociales et des services sociaux.

Services aux aveugles et malvoyants

Toute personne atteinte d'un handicap visuel, qu'il soit enfant, adulte ou personne du troisième âge ayant des difficultés de fonctionnement dues à la perte complète ou partielle de la vue est en droit de bénéficier de services de conseil et de réadaptation. Les services de réadaptation visent à permettre à la personne atteinte d'un handicap visuel de bien gérer sa vie au domicile, au travail et dans son environnement proche.

Ministère des Affaires sociales - Département des soins à la personne atteinte d'un handicap visuel

www.molsa.gov.il sur la page d'accueil choisir : personnes ayant un handicap → personnes atteintes d'un handicap visuel.

Le service pour les personnes atteintes d'un handicap visuel du Département de la réhabilitation du Ministère des Affaires sociales propose une variété de services de réhabilitation dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie de ces personnes et de promouvoir leurs intérêts. Parmi les services existants :

- Bornes d'information pour les personnes récemment atteintes d'un handicap visuel



- Remise de certificats d'aveugles / malvoyants et aide à la médiation avec l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*) pour la définition du pourcentage de handicap.
- Services spéciaux pour les enfants. Les services comprennent: diagnostics adaptés aux enfants atteints d'un handicap visuel, centres d'accueil de jour de réadaptation, services d'accompagnement éducatif et scolaire, maisons d'élèves, vacances et activités sociales adaptées pour les jeunes, etc.
- Services thérapeutiques psychologiques et sociaux incluant clubs sociaux, vacances adaptées à la personne atteinte d'un handicap visuel et activités de loisirs adaptées.
- Formation aux aptitudes de vie pour un fonctionnement sûr et autonome maximal par des éducatrices spécialisées, ainsi que recommandations dans le domaine de l'accessibilité.
- Facilitation de l'accès au bénévolat dans le service national ou le service militaire.
- Diagnostic, conseil, orientation et assistance dans le choix d'un métier, ateliers de préparation aux études universitaires et prêt de matériel informatique pour les études.
- Accompagnement et orientation pour les actifs et prêt de poste de travail informatisé jusqu'à fin des droits.
- Subvention de matériel d'assistance et remboursement des taxes sur les produits d'assistance requis pour un fonctionnement autonome et sûr.
- Conseil téléphonique pour les utilisateurs de technologies dédiées aux personnes aveugles et malvoyantes, ainsi qu'un service téléphonique de secours pour les cas d'urgence (numéro du service ***9366**).

Bornes d'information pour les personnes aveugles

Le service pour les personnes en voie d'être atteintes d'un handicap visuel met à leur disposition des bornes d'information par l'intermédiaire de l'association *Alah*.

Les bornes proposent un service d'information et de conseil préliminaire aux personnes aveugles et malvoyantes et à leur



famille - dans les domaines relatifs à l'aide à la personne aveugle ou malvoyante.

Le service est destiné aux personnes de tout âge souffrant d'une malvoyance influant sur leur fonctionnement dans tous les domaines de la vie :

- Personnes venant d'apprendre que leur vue est atteinte.
- Personnes ayant connu une aggravation supplémentaire de la vision, altérant leur capacité à fonctionner.
- Personnes souffrant, à cause de leur vue, de difficultés dans leur vie professionnelle.
- Personnes souffrant, à cause de leur vue, de problèmes familiaux et autres.
- Enfants avec un problème de vision.

Démarches

Vous pouvez vous adresser directement aux stations d'informations ou avec une ordonnance de votre ophtalmologiste ou d'une infirmière. Aux heures de réceptions du public vous pouvez vous y rendre sans prendre rendez-vous à l'avance.

Pour plus de détails, vous pouvez contacter le centre d'information téléphonique au 03-639 39 38 le dimanche et le Mercredi entre 10h00 et 16h00, consulter le site internet ou écrire un e-mail à l'adresse suivante : tahanotinfo@gmail.com

Remise de carte d'aveugle / malvoyant

La carte d'aveugle ouvre à son détenteur le droit à des services de réhabilitation et à des avantages de la part du ministère des Affaires sociales et d'autres organismes. La carte permet de fixer automatiquement le taux de handicap en regard de l'Assurance nationale (Bitouah Léoumi) pour une personne jusqu'au troisième âge ayant signé un formulaire de renoncement au secret médical du médecin praticien à l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*).

Conditions d'obtention du certificat d'aveugle :

- Absence complète de vision



- Acuité visuelle maximale de 3/60 de l'œil voyant le mieux, après correction
- Réduction du champ visuel de sorte que l'angle de vision optimale ne dépasse pas 20 degrés pour l'œil voyant le mieux, après correction.

Dans certains cas particuliers, une carte d'aveugle est remise à titre temporaire.

Processus de détermination de l'éligibilité à la carte d'aveugle / malvoyant :

Le formulaire de demande est téléchargeable sur le site Internet du ministère des Affaires sociales et des services sociaux.

Un examen de la vision devra être effectué chez un ophtalmologue local et le formulaire devra être rempli.

Suite à l'examen, le formulaire devra être envoyé par fax au n° 1533-6785090 avec une copie de la carte d'identité ou du passeport sous forme de document digital en pièce jointe. Veuillez à bien inscrire le numéro d'identité du demandeur dans le nom du document. Le document est transmis au médecin praticien, lequel convoquera le demandeur à un examen supplémentaire de la vue.

Une réponse sera transmise par l'intermédiaire du département des services sociaux le plus proche de votre domicile.

Réadaptation fonctionnelle

1. Instituts de réadaptation pour personnes malvoyantes

Les services des instituts de réadaptation pour personnes malvoyantes :

- Examen du fonctionnement de la vision dans les activités quotidiennes
- Examen de la vision par un optométriste spécialisé dans la déficience visuelle
- Adaptation d'équipements d'aide à la vision, entraînement et exercice avec les équipements
- Traitement de soutien pour faire face au handicap et pour la réduction de l'opposition à l'utilisation d'équipements d'aide



- Atelier pour l'amélioration de la vision périphérique chez les personnes malvoyantes qui possèdent encore une certaine capacité de vision périphérique.
- **Jérusalem**, Hôpital Hadassa Ein Karem 02-625 75 52
- **Tel-Aviv**, 10, rehov David Hahmi, tél. : 03-688 05 23
- **Kiryat Haïm**, Haïfa Centre de rééducation Migdal Or 077-772 13 33

2. Formation pour la réadaptation de la personne aveugle et des membres de sa famille

La formation pour la réadaptation donnée aux personnes aveugles et malvoyantes a pour but de favoriser un fonctionnement autonome et optimal. Elle a aussi pour objectif de former les membres de la famille et l'équipe soignante à mieux assister l'enfant ou l'adulte malvoyant. De plus, il est également possible d'y bénéficier d'un service de conseil pour l'adaptation en terme d'accessibilité des lieux privés ou publics pour la personne aveugle / malvoyante.

Le service enseigne des techniques spéciales pour la mobilité, la communication, l'autonomie et la gestion de la vie quotidienne. Il est destiné aux personnes aveugles et malvoyantes de tous âges en Israël.

Les formations aux techniques pour un meilleur fonctionnement ont lieu sur le lieu de travail, au domicile, au club social, et également dans le cadre de programmes pour groupes dans la communauté et en internats. Les formations sont réalisées par le Centre national de formation pour la réadaptation "Migdal Or" ("Le Phare").

Le service est fourni par l'association "Direction nord - Migdal Or", Centre de réadaptation, 077-7721333 www.migdolor.org.il

Mode de demande : pour bénéficier du service, veuillez contacter l'assistant/e social/e du service social le plus proche de votre domicile.

Le domaine de la réadaptation fonctionnelle comprend :

- Formation à la réadaptation du particulier.
- Formation à la réadaptation de l'enfant et de sa famille.



- Formation à la réadaptation de la personne âgée dans la communauté et en résidence.
- Formation à la réadaptation des groupes.
- Conseil aux personnels soignant et éducatif.
- Conseil en accessibilité de bâtiment et équipements nécessaires à la personne aveugle.

Réadaptation socioprofessionnelle

Le service aux personnes atteintes d'un handicap visuel assiste dans le processus qui précède la réadaptation professionnelle, grâce au placement de jeunes aveugles ou malvoyants en tant que bénévoles du service national et du service militaire, qui inclut un test permettant d'adapter chacun des profils à un poste au sein du service, ainsi que les équipements technologiques d'aide nécessaires, la formation des bénévoles à la mobilité et au fonctionnement autonome.

De plus, le service aux personnes atteintes d'un handicap visuel du ministère des Affaires sociales en coopération avec l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*) octroient une aide pour la réalisation d'études et l'acquisition d'un métier, ainsi que dans l'intégration au monde du travail.

L'aide comprend :

- Test professionnel adapté à la personne aveugle ou malvoyante
- Planification d'un programme de réadaptation.
- Aide au financement des études supérieures (par l'intermédiaire de l'association Aleh) incluant les adaptations nécessaires.
- Aide à la conclusion du passage de toutes les matières du baccalauréat.
- Test psychométrique adapté aux personnes atteintes d'un handicap visuel.
- Année préparatoire pré universitaire (par l'intermédiaire de l'association Aleh) et atelier de préparation aux études universitaires.
- Choix de l'équipement technologique pour le poste de travail,



prêt d'équipement informatique pour les actifs jusqu'à son achat subventionné par le ministère de l'Economie

- Assistance, conseil et suivi du placement sur le marché du travail ordinaire
- Emploi dans un centre de travail protégé
- Initiatives spéciales pour l'emploi adapté à la personne aveugle

Ordinateurs et nouvelles technologies

L'ordinateur accessible rend service à la personne aveugle ou malvoyante à la fois comme instrument d'écriture et comme outil permettant la lecture et la communication.

Le Service aux personnes atteintes d'un handicap visuel prend en compte ce besoin et apporte son assistance dans ce domaine de diverses manières :

- a. Aide à l'acquisition de logiciels d'accessibilité pour ordinateurs **pour les activités de loisirs** - veuillez présenter une demande par courrier au Service à la personne aveugle ou malvoyante. Vous trouverez le formulaire de demande ainsi que le numéro de fax pour son envoi sur le site internet.
- b. Formation à l'utilisation de l'ordinateur **pour les activités de loisirs** - par un éducateur en réadaptation ou bien dans les "Marshallim" (centres de services multidisciplinaires pour la personne atteinte d'un handicap visuel) dans tout le pays.
- c. Formation informatique **pour l'actif ou l'étudiant** - dans les centres de réadaptation du Service à la personne aveugle ou malvoyante. La demande doit être présentée par l'intermédiaire de l'assistant/e social/e du service social.
- d. Conseil pour un poste d'ordinateur adapté aux **besoins professionnels ou étudiants** - par l'intermédiaire de l'association "Direction nord - Migdal Or". Le financement est pris en charge par l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*) ou par le Service aux personnes atteintes d'un handicap visuel.
- e. Aide à l'acquisition de matériel informatique pour **l'étudiant aveugle** - par l'intermédiaire du Département pour la



réadaptation de l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*). Veuillez contacter le professionnel chargé de réadaptation. Un poste informatique pourra faire l'objet d'un prêt par l'intermédiaire du Service aux personnes atteintes d'un handicap visuel jusqu'à l'obtention de l'assistance financière - la demande doit en être présentée à l'association Aleh.

- f. Aide à l'acquisition de matériel informatique pour l'**actif** - l'aide est accordée à un employeur du secteur privé par l'intermédiaire du ministère de l'Economie. Un employeur du secteur public ou gouvernemental doit faire l'acquisition du poste informatique accessible lui-même. Un poste informatique pourra faire l'objet d'un prêt par l'intermédiaire du service aux personnes atteintes d'un handicap visuel jusqu'à l'acquisition de l'ordinateur par l'intermédiaire de l'association Aleh - la demande doit en être présentée à l'assistant/e social/e du Service social ou des coordinateurs professionnels du Service aux personnes atteintes d'un handicap visuel.

Réadaptation sociale et aide psychologique

Le Service aux personnes atteintes d'un handicap visuel organise des activités de loisirs pour les enfants et les adultes atteints d'un handicap visuel pour répondre à leurs besoins affectifs et sociaux.

Parmi les activités :

- Des centres éducatifs pour les enfants aveugles intégrés dans le système éducatif ordinaire permettant la rencontre de pairs et proposant un programme de loisirs et de rencontres sociales.
- Des clubs sociaux offrant divers services communautaires aux heures de loisirs, ateliers d'enrichissement et de création, groupes de soutien, activités sportives, excursions, etc.
- Bibliothèques : emprunt de livres, incluant des livres religieux, revues en hébreu et autres langues, avec police agrandie, en écriture braille et en cassettes audio.

Pour plus de détails,

- Bibliothèque centrale pour les aveugles et malvoyants, 4 rehov Hahistadrout, Netanya 42541, 09-861 78 74, 09-862 01 66,



Fax: 09-862 63 46, email : office@clfb.org.il

- Association Alé, Har Hatzofim, P.O.B 24051, Jérusalem 91240, 02-588 21 55, Fax: 02-582 61 66, email : lcb@savion.huji.ac.il
- **Messila** bibliothèque avec livres de torah pour aveugles, 69 B rehov Kahaneman, Bné Brak 51544, 03-578 28 95, Fax: 03-578 28 95, email : mesilah@bezeqiet.net
- Des vacances organisées et accessibles : le Service aux personnes atteintes d'un handicap visuel participe au financement des vacances des personnes malvoyantes ayant peu de moyens financiers. L'activité est organisée par le Service aux personnes atteintes d'un handicap visuel et l'association Sheshet, tandis que les vacances pour les personnes sourdes aveugles sont organisées par l'Institut Bet David.
- Activités physiques et sportives : salles de sports dans les clubs de loisirs et dans les centres de réadaptation.

Il est possible de trouver des informations détaillées sur les clubs, bibliothèques, etc. sur le site Internet du ministère des Affaires sociales: <http://www.molsa.gov.il/Populations/Disabilities/Blindness/Pages/BlindnessHomePage.aspx>

Vous pouvez également contacter les services sociaux des mairies, par l'intermédiaire des centres d'appels téléphoniques municipaux et dans les organisations d'assistance aux aveugles. Le service est réservé aux personnes détentrices d'une carte d'aveugle.

Centre polyvalent de prestations aux aveugles (sigle hébraïque : MARSHAL)

Le "Marshal" est un centre de services multidisciplinaire pour les aveugles. Il est géré par les municipalités et concentre sous un même toit la plupart des services pour les personnes atteintes d'un handicap visuel. Le "Marshal" emploie une équipe d'assistants sociaux spécialisés dans la prise en charge des malvoyants et de leur famille. Le centre propose des services d'information et d'orientation, de réadaptions, socialisation et soutien psychologique pour les personnes aveugles et malvoyantes.



Adresses :

Ashdod, 1 rehov Eliashavelli

08-853 46 47 Fax: 08-853 49 36

Béer Shéva, 1 rehov Shaoul HaMelech

08-643 59 76 Fax: 08-643 61 17

Bné Brak, 58 rehov Yéroushalayim, bâtiment de la mairie

03-617 03 28 Fax: 03-577 63 53

Haïfa, 32 rehov Hagefen

04-852 72 22 Fax: 04-852 72 23

Jérusalem, Binyan Shaaré Halr, 216 Rehov Yaffo..... 02-538 89 55

Nahariya, Sderot HaGa'aton, P.O.B. 78

04-952 2 485 Fax: 04-952 24 91

Nazareth, 3A Rehov Rimon

04-601 50 70 Fax: 04-646 30 28

Rishon LeTzion, 15 Rehov Ben Eliezer

03-967 24 06 Fax: 03-966 43 73

Ramat Gan, 11 rehov Ben Yossef

03-670 34 84 Fax: 03-670 34 85

Tel-Aviv, 20 Rehov Mendelei Moher Sefarim

03-724 80 42 Fax: 03-724 19 75

Chiens guides d'aveugles

Le chien guide d'aveugle est un des moyens facilitant la mobilité des personnes aveugles en dehors de leur domicile. Le chien guide apporte à la personne aveugle une liberté de mouvement et l'aide à faire partie intégrante de la société. Le chien guide est attribué gratuitement aux personnes répondant aux critères fixés par le Service aux personnes atteintes d'un handicap visuel.

Une personne détentrice d'une carte d'aveugle ou de malvoyant et répondant aux critères spécifiques définis par le Service aux personnes atteintes d'un handicap visuel est en droit de détenir un chien guide. Pour l'obtention d'un chien guide, veuillez contacter un des deux centres suivants :

Le Centre israélien pour les chiens guide pour aveugles, Moshav Bet Oved 76800, tél. : 08-9408213 fax : 08-9408220



Einaïm Mahanot Lehiver Be'Israël (Les yeux qui voient pour les aveugles en Israël), Boîte postale 649, Tzivon 10200
tél. : 04-6980218 fax : 04-6987263.

Les personnes bénéficiaires d'un chien guide pour aveugle ont droit à une aide mensuelle pour couvrir les frais d'entretien du chien. Le montant de l'aide est fixé par une commission des prix du ministère des Affaires sociales.

Pour plus d'information, contactez l'**Organisation des aveugles assistés par des chiens guides** :

Tél. : 03-5371065 fax : 03-5371066
www.igdu.org.il

Services spéciaux pour les enfants aveugles

La majorité des enfants aveugles et malvoyants israéliens sont intégrés dans des écoles du système éducatif ordinaire proche de leur lieu de domicile.

Le Service aux personnes atteintes d'un handicap visuel offre des services complémentaires aux élèves aveugles dans le système éducatif normal ainsi que dans le système éducatif spécialisé.

Les services offerts aux enfants sont les suivants :

- Centres pour le développement de l'enfant : diagnostic et traitements de stimulation pour les enfants en bas âge. L'objectif du traitement consiste à renforcer les aptitudes et les comportements acquis, d'une manière générale, à partir de l'imitation naturelle. Pour en faire la demande par l'intermédiaire des services sociaux des autorités municipales.
- Jardins d'enfants thérapeutiques spécialisés: cadre thérapeutique, éducatif et de réadaptation pour les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans, qui prépare les enfants aveugles et malvoyants à leur intégration dans des institutions scolaires ordinaires. Il est possible d'en faire la demande - par l'intermédiaire des services sociaux.
- Diagnostic accessible à l'enfant aveugle pour déterminer l'institution éducative lui convenant par l'intermédiaire de l'Organisation pour les aveugles.



- Service de soutien scolaire pour les enfants aveugles intégrés dans les écoles ordinaires : soutien de professeurs des écoles du ministère de l'Education. Veuillez en faire la demande auprès de l'Inspection nationale de l'éducation des élèves atteints d'un handicap visuel.
- Enfants avec des besoins spéciaux : écoles ou externats. Veuillez en faire la demande par l'intermédiaire des services sociaux.
- Centres éducatifs: centres éducatifs régionaux pour l'enrichissement et le renforcement des aptitudes. Le service est offert dans les centres éducatifs dans tout Israël. Il est possible d'en faire la demande - par l'intermédiaire des services sociaux ou via un/e professeur/e de soutien du ministère de l'Education.
- Centres de loisirs fonctionnant à l'instar des mouvements de jeunesse, fournissant un environnement pour répondre aux besoins sociaux et affectifs des élèves aveugles et malvoyants.
- Aide à la conclusion du passage de toutes les matières du baccalauréat par l'intermédiaire de l'association Aleh.

Pour plus d'information : Ministère de l'Education, Unité des élèves aveugles et malentendants - Inspection nationale, 2 rue HaShlosha, Tel Aviv 61092,..... 03-6896092.

De plus, "La Maison de l'éducation des aveugles" gère des appartements de formation dans lesquels les jeunes atteints d'un handicap visuel projetant de vivre de manière indépendante apprennent à fonctionner de façon autonome. Les appartements leur permettent de faire l'expérience d'une vie indépendante, ils y apprennent à gérer leurs courses et leur budget et à se préparer à leur sortie vers l'autonomie.

Les différentes sources d'aide financière pour les personnes aveugles

Les personnes aveugles ont droit à des avantages matériels pour faciliter leur intégration dans la société.

Allocation d'accompagnement et de mobilité

L'allocation d'accompagnement est une subvention mensuelle dédiée à la mobilité.



L'obtention de cette allocation est réservée aux personnes détentrices d'une carte d'aveugle / malvoyant permanente, femmes de 18 à 62 ans et hommes de 18 à 67 ans, et pour les cas où l'acuité visuelle de l'œil le plus fort est inférieure à 1/60 ou que le champ visuel de l'œil le plus fort est inférieur à 10 degrés.

L'allocation complète est attribuée aux personnes actives ou aux étudiants; les personnes ne travaillant pas et ne recevant pas la pension pour services spéciaux de l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*) ont droit à 75% de l'allocation; les personnes ne travaillant pas mais touchant la pension pour services spéciaux et les personnes âgées ayant touché l'allocation d'accompagnement jusqu'à l'âge de la retraite ont droit à 50% de l'allocation.

Les personnes éligibles et recevant une subvention de mobilité de l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*) ne peut prétendre à l'allocation d'accompagnement du Service pour les personnes atteintes d'un handicap visuel.

Le droit à l'allocation d'accompagnement est déterminé durant le processus d'évaluation pour l'attribution de la carte d'aveugle/malvoyant. Une personne aveugle examinée et n'étant pas considérée comme éligible à l'obtention de l'allocation de mobilité pourra se faire examiner de nouveau six mois après la date de l'examen précédent. Pour plus d'information et pour une inscription, veuillez contacter le service social proche de votre domicile.

Etudes supérieures

Des unités de soutien spéciales fonctionnent dans les universités, les collèges académiques, y compris dans l'université d'enseignement par distance pour venir en aide aux étudiants aveugles en matière d'accès à l'information, équipements offrant l'accessibilité, enregistrement de matériel de formation et accessibilité de celui-ci, et aussi de services de conseil académique ainsi que de services de soutien supplémentaires.

Les étudiants ont droit à un logement dans les résidences universitaires ainsi qu'à l'adaptation de leur chambre à leurs besoins spécifiques.



Réductions pour les étudiants et les élèves de formations professionnelles

Les détenteurs de carte d'aveugle / malvoyant dont le programme de formation professionnelle (académique ou non) a été validé par le Département pour la réadaptation de l'Assurance nationale (Bitouah Léoumi) sont éligibles à une aide au financement du logement universitaire, de lecteurs et autres équipements d'assistance. Il est possible d'en faire la demande - par l'intermédiaire du Département pour la réadaptation de l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*).

Bourse d'études et logement :

pour l'obtention d'une bourse d'études et de logement, veuillez contacter le bureau du doyen des étudiants dans l'établissement concerné.

Remarque :

Des informations complémentaires sur l'aide aux étudiants vous seront accessibles en contactant l'association Aleh, 02-5882155.

Redevance à l'audiovisuel public

Les détenteurs de carte d'aveugle reconnus par le Ministère des Affaires sociales et des services sociaux sont exempts du paiement de la redevance à l'audiovisuel public - l'exemption ne concerne pas la radio dans un véhicule. Pour plus d'information, veuillez contacter le bureau d'acquittement de l'Autorité de l'audio-visuel le plus proche de votre domicile ou appelez le 02-5013402.

Remboursement partiel de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée)

Les détenteurs d'une carte d'aveugle / malvoyant sont en droit de percevoir le remboursement partiel de la TVA pour l'achat d'équipement pour le domicile et personnel, conformément aux critères fixés par le ministère des Affaires sociales. Il vous est conseillé de vous renseigner sur les conditions d'éligibilité et d'obtenir la liste des équipements faisant l'objet de la remise, ainsi



que sur la hauteur du remboursement avant de réaliser l'achat.

Après achat de l'équipement, veuillez envoyer la facture originale et une photocopie de la carte d'aveugle ainsi que de la carte d'identité au Centre pour les aveugles d'Israël, Département de remboursement des taxes, Tel Aviv, 10 rue David Hahmi, tél. : 03-7915530. Il est conseillé de vérifier le droit au remboursement au préalable.

Attention : Les Olim recevant le panier d'intégration ne peuvent prétendre au remboursement de la TVA pour l'achat d'équipements électroménagers.

Subvention d'équipements de réadaptation

Les détenteurs de carte d'aveugle ont droit à une assistance pour l'acquisition d'équipements de réadaptation tels que: canne blanche, machine à écrire en braille, imprimante, lunettes spéciales, téléphone spécial, jeux, radio et autres.

La vente des équipements est réalisée par le Centre pour les aveugles en Israël. Pour obtenir la liste complète du matériel et de l'assistance potentielle, veuillez contacter le Centre pour les aveugles, Département des équipements de réadaptation, tel. : 03-7915532. Détails sur le site Internet du ministère des Affaires sociales - Département des soins à la personne atteinte d'un handicap visuel.

Réduction sur les services téléphoniques de la société Bézék

Les détenteurs de carte d'aveugle / malvoyant ont droit à une réduction de 50% sur les frais d'installation de téléphone et sur les frais d'utilisation d'un poste téléphonique, de même qu'à l'exemption partielle de paiement pour 300 unités sur le compteur par mois.

Pour obtenir ce droit, veuillez remplir le formulaire de demande et le renvoyer à l'adresse suivante : Département de la réadaptation,



Ministère des Affaires sociales et services sociaux, 39 rue Yirmiyahou, Migdalei HaBira, Jérusalem 91012. Merci de joindre à votre demande : une photocopie de la carte d'identité, une photocopie de la carte d'aveugle et une facture de téléphone. Une personne vivant en location et utilisant un téléphone n'étant pas inscrit à son nom devra joindre à sa demande une copie du contrat de location.

Envoi de colis postaux en ordinaire et en recommandé

Une personne aveugle est exemptée de paiement pour l'envoi de livres enregistrés et de livres en braille en Israël et à l'étranger. Pour un envoi de livres en braille, merci de mentionner sur l'enveloppe le mot "Braille" - "ברייל" et pour du matériel enregistré, il faut inscrire sur l'enveloppe "Matériel pour aveugle" - "חומר לעיוורים".

Pour plus d'information sur les droits, les réductions, les exemptions et les services - veuillez consulter le site du ministère des Affaires sociales et des services sociaux - Département des soins à la personne atteinte d'un handicap visuel :

<http://www.molsa.gov.il/Populations/Disabilities/Blindness/Pages/BlindnessHomePage.aspx>



Misrad HaBriout

www.health.gov.il

Services relatifs à la santé psychique

Les personnes présentant des troubles psychiques ont droit aux services suivants :

Dans les institutions médicales

- Examens psychiatriques - dans les centres de soins psychiatriques et dans les hôpitaux.
- Hospitalisation - dans les départements psychiatriques des hôpitaux. Dans le cas d'une hospitalisation contrainte- il est possible de faire appel par courrier devant la commission psychiatrique régionale.
- Services en cabinets médicaux - dans les cas de tension et de difficulté psychologique, de maladie psychique, de dépression, etc., il est possible de recevoir un traitement médical, un conseil psychologique, une thérapie de couple ou familiale dans les cabinets et dans les centres communautaires pour la santé psychologique.

Services de réadaptation

- Eventail de services pour la réadaptation des personnes atteintes d'un handicap psychique dans la communauté - fonctionne conformément à la loi pour la réadaptation des personnes atteintes d'un handicap psychique dans la communauté. Son objectif consiste à permettre la réadaptation des personnes ayant un handicap psychique et leur insertion dans la communauté, en favorisant l'utilisation de la majorité des capacités d'autonomie de fonctionnement et l'amélioration de la qualité de vie.

Eligibilité aux services de réadaptation : pour les personnes de plus de 18 ans souffrant d'un trouble psychique, et ayant été reconnues comme ayant un handicap à un taux d'au moins 40% par l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*) pour ce même trouble.



L'éventail des services comprend les aides suivantes :
accompagnement dans le logement, l'emploi, l'achèvement des études, les loisirs, la vie sociale, le conseil et l'orientation des familles :

- **Logement accompagné** - soutien aux personnes en processus de réadaptation et intégration dans les différents systèmes de logement. Les systèmes de logement apportent un accompagnement adapté aux besoins des bénéficiaires, allant d'un accompagnement 24/24 dans les foyers jusqu'à un suivi indépendant des locataires vivant dans leur appartement. L'insertion des personnes en réadaptation dans un système de logement est subordonnée à leur accord à la participation à un programme de réadaptation et ne représente pas uniquement une solution de logement.
- **Emploi** - aide à l'acquisition d'aptitudes au travail, insertion dans des centres de travail protégé, intégration et accompagnement des personnes en réadaptation sur leur poste de travail sur le marché privé.
- **Education** - insertion des élèves dans des programmes d'achèvement des études jusqu'aux examens du baccalauréat et dans les préparations pré académiques, accompagnement et soutien dans les études universitaires. Aide aux Olim dans l'apprentissage de l'hébreu et la formation à l'utilisation de l'ordinateur.
- **Vie sociale et loisirs** - variété de services et d'activités sociales incluant des clubs de loisirs, des clubs pour les Olim, la participation à des ateliers et à des activités sociales et de loisirs dans la communauté.
- **Suivi par éducateur** - accompagnement et soutien à l'acquisition d'aptitudes sociales.
- **Soutien** - accompagnement et soutien dans le fonctionnement quotidien et promotion de l'autonomie de la personne.
- **Familles** - soutien, conseil et information aux familles par l'intermédiaire d'un conseil particulier, d'un conseil de groupe, d'ateliers, de conférences, etc.



- **Programmation de traitement** - aide à la réalisation d'un programme de traitement approuvé par la Commission de réadaptation.

Démarches

On peut s'adresser directement auprès des responsables médicaux. L'éligibilité aux services de rééducation dépend d'une orientation auprès du Comité de rééducation régionale en partenariat avec le responsable professionnel traitant, et de la décision de ce comité.

Pour plus de détails vous pouvez vous adresser au responsable des services psychiatriques régionaux, du Ministère de la Santé :

District Nord : 3 Rehov HaMelaha, Nazareth 04-655 78 71

Pour le Panier de rééducation 04- 655 78 78

District Haïfa : 15 Rehov HaPalyam, Haifa 04-863 29 34

Pour le Panier de rééducation 04-655 78 78

District centre : 91 rehov Herzl, Ramlé 08-978 86 16

Pour le Panier de rééducation, extension 1

District Tel-Aviv-Yaffo : 14 rehov Haarbaa, Tel-Aviv 03-563 48 10

Pour le Panier de rééducation 03-563 48 06

District Jérusalem : 86 Rehov Yaffo, Jérusalem 02 -531 35 00

Pour le Panier de rééducation 02-531 48 73

District sud : 4 Rehov HaTikva, Beer Shéva 08-626 35 08

Pour le Panier de rééducation 08 -626 35 04

Subventions à l'achat d'équipements médicaux

Le Ministère de la Santé subventionne l'acquisition d'équipements médicaux de mobilité et de marche ainsi que les réparations d'appareils électriques pour la mobilité, pour la marche et de prothèses.

La liste des appareils et équipements dont l'achat ou la réparation sont subventionnés est disponible sur le site internet du Ministère de la Santé.



Ayants-droit

- Les personnes dont le handicap est permanent.

Ne peuvent bénéficier de ces prestations

Les accidentés de la route ou du travail, les victimes d'attentats terroristes, les infirmes de guerre qui, tous, bénéficient d'aides en provenance d'autres ministères et organismes.

À Noter : Les personnes ayant un handicap hospitalisées dans des centres de soins permanents, dans des hôpitaux ou institutions du Ministère des Affaires Sociales ont droit à des déambulateurs et prothèses uniquement.

Montant des subventions du Ministère de la Santé

75 % du prix de l'appareil, ou le taux maximal fixé conformément aux directives du Ministère de la Santé.

Dans les cas de réparations d'appareils électriques de mobilité et de prothèses **la participation du Ministère est de 90%**, ou le taux maximal fixé conformément aux directives du Ministère de la Santé.

Les personnes exemptés de participer au financement de ces appareils ont droit à une subvention pour la réparation d'appareils de mobilité qui ne sont pas électriques.

Démarches

Il faut présenter sa demande **avant** l'achat de l'appareil aux coordinateurs chargés du département des maladies de longue durée dans un des bureaux du Ministère de la Santé. Il faut une recommandation d'un responsable au sein de la communauté (physiothérapeute ou ergothérapeute). D'autres documents pourront être demandés selon l'appareil souhaité. Un remboursement ne sera pas accordé pour des appareils achetés avant la réception de l'autorisation.



À Noter :

Dans le cas d'achat d'appareils de mobilité comme des prothèses auprès de l'institut Louis, l'éligibilité au financement dépend de l'autorisation d'un docteur agréé.

Bureaux régionaux du Ministère de la Santé (liste partielle)

Ashkelon,

Centre médical Barzilay 08-674 53 43

Jérusalem,

86, rehov Yaffo..... 02-531 48 11

Tel-Aviv,

12-14, rehov Haarbaa..... 03-563 48 48

Haïfa,

15A rehov Palyam..... 04-863 31 11

Beershéva,

Kiriat HaMemshala, 4 rehov Hatikva 08-626 35 11

Le détail des adresses de tous les bureaux du Ministère de la Santé se trouvent sur le site internet du Ministère de la Santé.

Centre d'information téléphonique KOL HABRIOUT

Le centre d'information téléphonique Kol Habriout a été créé par le Ministère de la Santé pour permettre au large public de recevoir des informations générales et personnelles, des informations sur de nombreux sujets comme les licences d'exercice dans les professions médicales, la demande d'appareils de rééducation et de mobilité, la santé et l'environnement, la loi d'assurance santé nationale, etc. Ce service est donné en hébreu, arabe, russe, anglais et français.

Tel: ***5400 ou 08-624 10 10** Fax: **02-565 59 69**

E-mail: **Call.Habriut@moh.health.gov.il**

Horaires : Du dimanche au jeudi de 8h00 à 19h00, Vendredi et veille de fêtes de 8h00 à 13h00.



Centre téléphonique de traduction de rencontre médicale

Selon la loi d'assurance santé nationale, selon laquelle tous les résidents peuvent bénéficier de services de santé, dans le cadre de la mise à disposition et de l'adaptation culturelle, le Ministère de la Santé a mis en place un service de traduction simultanée d'une rencontre médicale.

Ce service est donné en arabe, russe, amharique et français sous anonymat.

Tel: ***5144**

Horaires : Du dimanche au jeudi de 8h00 à 19h00, Vendredi de 8h00 à 13h00.



Caisses-maladies (*Koupot Holim*)

Les caisses-maladies mettent à la disposition des personnes ayant un handicap les services suivants inclus dans le « panier-santé » (*sal Briout*) :

- Hospitalisation
- Rééducation
- Séances de physiothérapie et d'ergothérapie.
- Equipements spéciaux prévus par le « panier-santé ».
- Traitements spéciaux.
- Orientation vers des services hospitaliers, des instituts d'imagerie médicale et des médecins accessibles.
- Réduction ou remboursement à l'achat de médicaments au-delà d'une certaine somme mensuelle.

Des prestations supplémentaires sont prévues par les assurances complémentaires proposées par les caisses-maladies.

Les personnes recevant une allocation mensuelle d'invalidité générale en provenance du *Bitouah Léoumi* sont susceptibles d'être exemptées du paiement des prestations suivantes :

- Consultation de médecins internes et spécialistes.
- Frais en cas d'hospitalisation.
- Visites à des instituts et à des services hospitaliers externes.

Cette exemption est délivrée sur la base des listes établies par le *Bitouah Léoumi*, qui sont transmises aux Koupat Holim.



Réductions sur les taxes locales

D'après les réglementations du marché national (Réduction sur les taxes locales, 1993-5753), l'autorité locale peut fixer une réduction sur le montant global de la taxe locale réclamée durant l'année d'imposition aux personnes ayant un handicap propriétaires d'un bien et parmi eux :

- Une personne ayant un handicap recevant une allocation d'invalidité mensuelle complète au titre du paragraphe 127 et de la loi de l'Assurance sociale (*Bitouah Léoumi*) et dont le degré d'invalidité de travail est d'un taux de 75% et plus – réduction de 80% maximum.
- Une personne ayant un handicap dont l'allocation permanente de vieillesse n'a pas encore été fixée dont le degré d'invalidité de travail est d'un taux de 75% et plus au titre du paragraphe 127 et de la loi de l'Assurance sociale (*Bitouah Léoumi*) – réduction de 80% maximum.
- Une personne ayant un degré de handicap médical prouvé de 90% et plus – réduction de 40% maximum.
- Un ancien prisonnier politique, membre de la famille d'une personne victime d'un assassinat politique recevant une pension conformément à la loi de compensation des prisonniers politiques et de leur famille, ou une personne ayant un handicap recevant une pension conformément à la loi des handicapés victimes des nazis – réduction de 66% maximum pour 70 m² ou 90 m² (en fonction du nombre de personnes vivant dans le logement). Veuillez noter que selon la loi de compensation des prisonniers politiques et de leur famille, il est possible de recevoir une réduction de la taxe locale plus importante, fixée en fonction de la hauteur des revenus. Pour connaître toutes les conditions d'éligibilité, merci de contacter l'autorité locale dont dépend votre domicile.



- Le détenteur d'une carte d'aveugle selon la loi des services sociaux, 1958-5718 – réduction jusqu'à 90%.
- Les parents d'un enfant, y compris d'un enfant dans une famille d'accueil, jusqu'à l'âge de 18 ans ayant droit à une pension conformément à la réglementation de l'Assurance nationale (enfant ayant un handicap), 2010-5770, ou bien de plus de 18 ans et pour lequel est versée une pension en raison de son handicap par l'Assurance nationale et à condition qu'il ait été versé pour lui une pension pour enfant ayant un handicap – réduction jusqu'à 33% - pour un logement d'une superficie de 100 m².

Attention!

Les conditions d'éligibilité énoncées sont générales et ont pour seul objectif le repérage. Notez bien que dans tout cas de différence entre les informations publiées dans ce support et la loi, c'est la loi qui fait foi. Les conditions d'éligibilité changent et elles sont examinées en fonction de chaque cas. De même, une partie des réductions sur la taxe locale ne sont pas octroyées de façon automatique mais selon l'appréciation de l'autorité locale. Les autorités locales ont le droit de fixer conditions et critères d'accès à ce droit selon les règles fixées par la réglementation.

Pour en faire la demande :

Pour plus d'information, veuillez contacter l'autorité locale dont dépend votre domicile.

Emploi d'un travailleur étranger – Autorité de la population, de l'immigration et du contrôle des frontières

La Branche des soins infirmiers de l'Autorité de la population et de l'immigration s'occupe du traitement des demandes d'autorisations pour l'emploi de travailleurs étrangers dans le domaine des soins infirmiers pour les personnes n'étant pas en mesure de fonctionner de façon autonome, sur critères définis.



Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont publiées sur le site Internet de l'Autorité de la population à l'adresse suivante : www.piba.gov.il

Pour en faire la demande

Il est possible de soumettre une demande de permis d'emploi d'un travailleur étranger dans un des bureaux régionaux de la Branche des soins infirmiers ou par le biais de la poste. Seules les demandes originales pourront être reçues. Des explications sur la manière de soumettre la demande, les adresses et numéros de téléphone ainsi que les heures de réception du public pourront être trouvées sur le site Internet de l'Autorité de la population.

Pour plus d'information, veuillez contacter le centre d'appels téléphonique national au *3450.

Accessibilité des bureaux de vote - Commission électorale centrale et unité du contrôleur national des élections du ministère de l'Intérieur

Elections parlementaires (de la Knesset)

La loi d'élection de la Knesset prévoit l'existence d'au moins un bureau de vote accessible aux personnes ayant un handicap et deux bureaux de vote accessibles dans chaque ville ayant au moins 20 bureaux de vote. Dans les villes de plus de 10 000 habitants, au moins un bureau de vote accessible aux personnes à mobilité réduite devra être installé. Dans le cas exceptionnel d'une absence de bureau de vote accessible constatée par le président de la commission et son adjoint et de l'impossibilité d'en installer un avec des moyens raisonnables, ces derniers pourront autoriser l'absence de bureau accessible.

Description du service

L'existence d'un bureau de vote accessible sera signalée sur l'annonce aux électeurs à l'aide du symbole international du handicap – une personne dans un fauteuil roulant. De plus, l'annonce aux électeurs



inclura un plan des rues proches du bureau de vote ainsi que des instructions pour l'accès au bâtiment.

Une personne à mobilité réduite est en droit de voter dans tout bureau de vote accessible défini par la Commission électorale centrale, même si le bureau de vote ordinaire auquel il est affilié n'est pas accessible. Le vote sera réalisé dans ce bureau, par le biais d'une enveloppe externe.

Le jour des élections, la mairie signalera à l'aide de panneaux temporaires deux places de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite près du bureau de vote accessible.

Vote des personnes à mobilité réduite en institutions : une personne à mobilité réduite résidant dans une institution reconnue par le ministère des Affaires sociales ou se trouvant dans un hôpital comprenant plus de 50 lits, est en droit de voter dans une urne installée dans l'institution où il vit. Cette règle ne s'applique pas aux maisons de retraite mais s'applique en revanche aux services pour personnes dépendantes des maisons de retraite se trouvant sous la supervision du ministère de la Santé.

Le lieu d'installation des bureaux de vote accessibles aux personnes à mobilité réduite est publié avant les élections par le centre de renseignements de la Commission électorale centrale, par la presse, par les médias digitaux et sur les panneaux d'information, ainsi que sur le site Internet de la Commission électorale nationale de la Knesset à l'adresse: <http://www.bechirot.gov.il>, sur le site du ministère de l'Intérieur à l'adresse : www.moin.gov.il et sur le portail des services et de l'information officielle du gouvernement à l'adresse: www.gov.il.

Accompagnement au bureau de vote

Une personne atteinte d'une maladie ou d'un handicap ne lui permettant pas de réaliser son vote par lui-même peut requérir l'aide d'un accompagnateur à sa convenance. L'accompagnateur ne peut être l'employé d'une institution où le résident vote, et tout accompagnateur peut escorter jusqu'à deux votants.



Elections locales

Pour les élections locales municipales et régionales, l'électeur à mobilité réduite est en droit de voter dans tout bureau de vote accessible dans la municipalité où il est inscrit.

En général, l'annonce aux électeurs envoyée avant les élections locales comprend un plan et une information comme cité précédemment.

L'emplacement des bureaux de vote accessibles est publié sur les panneaux d'information municipaux ainsi que sur le site du ministère de l'Intérieur. Il est également possible d'obtenir cette information au centre de renseignement téléphonique de toute municipalité en composant le 106. Pour les élections locales, il n'est pas possible de voter dans les institutions, et il faut se rendre aux urnes pour voter.

Accessibilité des bâtiments publics

A compter du 1^{er} août 2009 les instructions des réglementations de la planification et de la construction (Demande de permis de construire, conditions et tarif) 5730-1970 fixent qu'un permis de construire pour un nouveau bâtiment public (ou supplément à un bâtiment public existant, conformément à ce qui est fixé par la réglementation mentionnée ci-avant) sera délivré seulement après qu'aient été déterminées les adaptations nécessaires en terme d'accessibilité du bâtiment concerné. Ces adaptations concernent à la fois les personnes atteintes d'un handicap physique, psychique ou intellectuel. Les adaptations nécessaires à l'accessibilité incluent l'obligation de rendre accessible toutes les parties du bâtiment, ceci dans toutes les constructions destinées au service du public, y compris réservation de places de stationnement, signalisation, moyens de repérage, information d'un risque et orientation pour les personnes atteintes d'un handicap visuel, ascenseur et monte-charge, etc.



Réductions dans les transports en commun (autobus, tramway, train) pour les personnes ayant un handicap

Dans le cadre de la réforme du ministère des Transports de décembre 2015, des réductions significatives sur les tarifs des voyages en transports publics seront attribuées à une variété d'ayants droits, incluant :

Réductions pour les personnes ayant un handicap

Les personnes atteintes d'une déficience, incluant les handicapés de Tsahal et les personnes ayant un handicap victimes d'un attentat, bénéficient d'une réduction de 33% sur les tarifs des voyages sur toutes les lignes et pour tous les trajets sur l'achat de leur billet ou d'un abonnement sur leur carte Rav Kav.

La réduction sera consentie sur présentation d'un de ces documents :

- Certificat de personne ayant un handicap ou tout autre certificat délivré par l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*) attestant du handicap.
- Carte de membre de l'organisation des handicapés de Tsahal.
- Carte de membre de l'organisation des victimes d'attaques terroristes.

Les certificats d'éligibilité à la réduction du prix des transports publics envoyés à tous les bénéficiaires dans le passé resteront valables jusqu'à leur date de fin de validité. Ce genre de certificat ne sera plus envoyé dans le futur.

Réductions pour les personnes aveugles

- Exemption totale de paiement des transports sur toutes les lignes et sur tous les voyages.
- Réduction de 50% pour l'accompagnateur de la personne aveugle sur toutes les lignes et sur tous les voyages pour l'achat de billet



simple. Aucun paiement n'est requis pour les chiens guides d'aveugle.

Une carte d'aveugle / de malvoyant devra être présentée.

Pour les questions relatives aux certificats d'éligibilité, veuillez contacter le centre de renseignement national au numéro *5678.

Accessibilité des transports publics

Un des paragraphes de la loi d'égalité des droits des personnes ayant un handicap 1998-5758 réglemente le droit à l'accessibilité dans les transports publics. Afin d'exécuter la réglementation relative à l'accessibilité, un programme a été rédigé par le ministère des Transports, les autorités locales et les entreprises de transports publics dans l'objectif de promouvoir l'accessibilité de toutes les lignes urbaines en service en Israël. Aujourd'hui, toutes les autorités locales ont rendu leurs stations accessibles conformément au programme, de même que toutes les entreprises de transports publics ont rendu les autobus urbains accessibles. Les détails du programme pour l'accessibilité sont publiés sur le site Internet du ministère des Transports à l'adresse : www.mot.gov.il

Des adaptations sont réalisées de manière graduelle par la compagnie ferroviaire d'Israël pour assurer l'accessibilité. Les sociétés de transport aérien sont à même d'offrir l'accessibilité aux avions et à l'intérieur de ceux-ci, conformément aux règlements énoncés relatifs à l'accessibilité des transports publics.

Pour plus d'information sur les moyens d'accessibilité dans les gares ferroviaires: *5770

Site de la compagnie ferroviaire d'Israël : www.israrail.org.il

Permis de conduire

Le Département de délivrance des permis de conduire délivre des permis en fonction de l'état de santé du demandeur.

Examens médicaux

L'autorité de délivrance des permis de conduire orientera le demandeur vers une station de photographie pour l'obtention



d'un formulaire de demande de permis. Sur le verso du formulaire, le demandeur doit remplir le questionnaire incluant un examen ophtalmologique et une visite chez un médecin généraliste. Les examens médicaux ont lieu dans un centre médical pour la sécurité routière du ministère de la Santé. La convocation est délivrée par les bureaux de délivrance des permis de conduire régionaux de Jérusalem, Holon, Haïfa et Béer Shéva. Le demandeur doit signer une déclaration de renoncement au secret médical. L'avis médical sera transmis à l'Autorité de délivrance des permis de conduire, laquelle autorise le test de conduite sur le type de véhicule qui convient. Dans le cas d'un refus, il est possible de demander à être informé des raisons et des résultats de l'examen médical justifiant le refus. De même, il est possible de faire appel de la décision durant les 30 jours suivant la réception du refus devant la commission d'appel du ministère de la Santé.

Examens médicaux à partir de 70 ans

Les conducteurs dont le renouvellement du permis a lieu à compter du 1^{er} janvier 2011 seront tenus, comme condition du renouvellement, de réaliser des examens médicaux à partir de 70 ans à la place de 65 ans (comme c'était le cas jusqu'alors).

Les conducteurs professionnels et parmi eux les chauffeurs de taxi, d'autobus et de poids lourds, devront réaliser un examen médical à partir de 60 ans, à la place de 50 ans comme c'était le cas. A partir de 70 ans, ces conducteurs devront réaliser un examen médical tous les deux ans.

Réduction sur le tarif du permis de conduire

Les personnes ayant un handicap conduisant un véhicule pour leurs besoins personnels et non pour des raisons professionnelles, peuvent bénéficier d'une réduction sur le tarif du renouvellement du permis de conduire.

Cartes de stationnement pour personnes ayant un handicap

Conformément à la décision de la Direction générale du ministère des Transports et basé sur la correction de l'instruction n° 1 de la



réglementation de la circulation, toutes les demandes de cartes de stationnement de personnes à mobilité réduite seront traitées par le Service des personnes à mobilité réduite du ministère des Transports.

Attention!

La validité de la carte de stationnement permanente pour personne handicapée sera de 8 ans. Le renouvellement automatique de la carte par l'Autorité de délivrance des permis sera envoyé au domicile de la personne ayant un handicap quelques semaines avant la fin de sa validité, sans qu'il y ait besoin d'en faire la demande à l'Autorité des permis.

Conformément à la loi de stationnement des personnes ayant un handicap, la carte de stationnement est réservée à l'utilisation exclusive de la personne atteinte d'un handicap. Toute personne non autorisée faisant usage de la carte est passible d'une amende élevée.

Qui peut obtenir une carte de stationnement?

- Les personnes ayant un handicap déclarées par le ministère de la Défense.
- Les détenteurs de la carte d'aveugle.
- Les personnes à mobilité réduite de toutes les tranches d'âge.
- Ministère des Finances – Département de la réadaptation.
- Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*) – les victimes d'attaques terroristes.

Les conditions de délivrance de la carte de stationnement pour personne ayant un handicap :

- Une personne ayant un handicap faisant usage de son véhicule pour se déplacer en raison d'un handicap aux jambes ou dont le degré de handicap est d'au moins 60% et dont la circulation sans véhicule est susceptible d'aggraver son état de santé



- Une personne atteinte d'un handicap ne pouvant se déplacer qu'au moyen d'un fauteuil roulant.

Comment en faire la demande?

L'obtention de la carte est soumise à la présentation du certificat d'un médecin de l'Autorité des permis de conduire/du ministère de la Défense/du ministère des Finances – Département de la réadaptation/de l'Assurance nationale – pour les victimes des attaques terroristes.

Les demandeurs doivent remplir un formulaire de demande de carte de stationnement pour personne handicapée et y joindre les documents suivants :

- Photocopie de la carte d'identité avec son bordereau.
- Photocopie de la carte d'enregistrement du véhicule (équivalent de la carte grise) et du permis de conduire.
- Attestation du pourcentage de handicap médical de 60% et plus (photocopie du protocole de la commission de l'Assurance nationale (Bitouah Léoumi) sur le pourcentage de handicap.
- Documents médicaux originaux et actualisés.

Réduction des frais pour personnes ayant un handicap

La réduction sur le paiement des frais d'enregistrement du véhicule pour les personnes ayant un handicap est exclusivement du ressort du ministère des Transports.

Pour en connaître les conditions d'éligibilité complètes, veuillez contacter le ministère des Transports.

Bureaux d'enregistrement des véhicules dans les grandes villes

Pour connaître l'adresse des bureaux d'enregistrement des véhicules dans les différentes villes, les heures d'ouverture au public et les différents services en vigueur, veuillez contacter le centre d'information téléphonique national au *5678/1222-5678.

Adresse du site Internet : www.mot.gov.il



Réduction des impôts sur le revenu

Les personnes recevant une allocation pour handicap général avec un degré d'invalidité médicale pondérée d'un taux de 90% et plus, ainsi que les personnes ayant un degré d'invalidité de 100%, sont exemptés des impôts sur le revenu jusqu'à un certain plafond de revenus.

Une personne détentric d'une carte d'aveugle / malvoyant travaillant pour gagner sa vie peut bénéficier d'une exemption des impôts sur le revenu comme mentionné précédemment.

Une personne ayant un enfant paralysé, alité de façon permanente, aveugle ou malvoyant, ou atteint d'une déficience mentale, bénéficie de deux points de réduction sur ses impôts sur le revenu.

Si le membre de la famille réside dans une institution médicale en raison de son état de santé, il est possible de bénéficier d'une réduction des impôts sur les paiements de ses frais de résidence dans l'institution.

La demande d'exemption ou de réduction devra être présentée au contrôleur des impôts du bureau des impôts sur le revenu le plus proche du domicile.

Réduction de la taxe sur l'acquisition d'un logement

La taxe sur l'acquisition d'un appartement est une des dépenses lors de l'achat d'un logement. Il s'agit d'une taxe progressive calculée en fonction du prix de l'appartement et du nombre d'appartements possédés par l'acquéreur.

Ci-après la liste des personnes bénéficiaires de la réduction de la taxe sur l'acquisition d'un logement d'un total de 0,5% pour un appartement destiné à leur résidence :

- Une personne pour laquelle a été fixé un handicap de 100%



permanent, ou un handicap de 90% en raison de l'accumulation de plusieurs handicaps.

- Une personne pour laquelle l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*) a fixé un degré d'inaptitude au travail permanente à un taux de 75% et plus.
- Une personne amputée d'un bras ou d'une jambe, ou paralysée, dont le taux de handicap permanent est de 50% ou plus.
- Une personne pour laquelle a été fixé un taux de handicap permanent de 50% ou plus suite à un accident de la route, et qui reçoit une pension ou un paiement de l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*) selon le paragraphe 3 de la loi de l'Assurance nationale.
- Une personne atteinte d'un handicap tel que stipulé dans la loi des handicapés (indemnisations et réadaptation) de la guerre contre les Nazis, et dont le pourcentage de handicap permanent fixé est de 19% ou plus.
- Une personne pour laquelle a été fixé un handicap permanent de 50% ou plus d'après la loi des handicapés victimes des nazis et qui bénéficie d'une indemnisation du Trésor public conformément à cette même loi.
- Un membre de la famille d'un soldat tombé dans une guerre au sens de la loi des familles des soldats tombés dans une guerre (indemnisations et réadaptation) bénéficiaire d'indemnités, y compris un parent ou une veuve n'étant pas bénéficiaires en raison de leur âge ou du montant de leur revenu, et un orphelin jusqu'à l'âge de 40 ans. De même, pour la veuve du soldat qui s'est mariée et dont le deuxième mariage l'a expropriée et concernée par l'article 12(a) de la loi mentionnée.
- Une personne victime d'une attaque terroriste pour laquelle a été fixée un handicap permanent de 19% ou plus d'après la loi de l'indemnisation des victimes du terrorisme, ou le parent d'une victime décédée des suites de l'attaque bénéficiaire d'une indemnité et l'orphelin jusqu'à l'âge de 40 ans.
- Pour l'achat commun d'un couple dont un des membres répond à un des cas mentionnés ci-dessus, le taux de la taxe accordé aux deux partenaires sera de 0,5%.



A Noter: cette réduction sera attribuée à une personne deux fois maximum.

- Un Olé faisant l'acquisition d'un droit sur un terrain pour son logement durant l'année précédant son Alya et jusqu'à sept ans après celle-ci, pourra bénéficier d'une réduction de la taxe sur l'acquisition d'un appartement dans deux cas : une fois pour l'achat d'un logement pour sa résidence, et une seconde fois pour l'achat d'une entreprise. Le droit est partagé de la manière suivante :

Jusqu'à la première tranche, il paiera 0,5% de la valeur du bien, et au-dessus de la première tranche, il paiera 5% de la valeur du bien. L'acquisition commune d'un couple dont un des membres est Olé, permettra aux deux partenaires de bénéficier du taux mentionné ci-dessus.

Le taux des tranches d'impôts est actualisé une fois par an.

Adresses des services d'impôts sur la propriété dans les grandes villes :

Jérusalem, 66 rehov Kanfei Nesharim, Guivat Shaul 02-654 52 22

Tel-Aviv, 125 Menahem Begin..... 03-763 33 33

Haïfa, 15 sderot Palyam, Kiriat HaMemshala..... 04-863 04 00

Beershéva, 31, rehov Shazar 08-629 35 55

Pour les autres villes et localités, veuillez consulter le site internet du Centre des Impôts : www.taxes.gov.il

Prime à l'emploi pour les personnes ayant un handicap

Le programme "Prime à l'emploi" a notamment pour objectif d'encourager et de récompenser l'inclusion des actifs sur le marché du travail, en particulier des actifs atteints d'un handicap, reconnus comme bénéficiaires de cet avantage. La loi favorise les actifs avec un handicap à capacité de travail réduite, pour lesquels a été fixé un "salaire minimum adapté" par la force de la loi sur le salaire minimum, de manière à ce qu'ils puissent bénéficier d'une prime même lorsque leur revenus pris en compte pour la prime sont inférieurs à ceux des actifs sans handicap. Pour une information



complète sur ses conditions d'obtention, veuillez consulter l'Autorité des impôts : www.taxes.gov.il

Centre de renseignement téléphonique : *4954 ou 1222-4954

L'Autorité pour les droits des rescapés de la Shoah

L'Autorité pour les droits des rescapés de la Shoah du ministère des Finances verse des indemnités aux rescapés de la Shoah et également aux Anciens de la guerre contre les nazis, et aide au financement des équipements tels que fauteuils roulants, lits spéciaux, prothèses, etc.

Centre de renseignements de l'Autorité pour les droits des rescapés de la Shoah :

Le centre de renseignement répond aux requêtes, questions et demandes de clarification des rescapés de la Shoah et des personnes handicapées de guerre recevant une pension et des avantages dans le cadre de la législation des régulations 2001 et de la loi des avantages pour les rescapés de la Shoah 2007.

03-5682651 – réponse en hébreu (multi lignes)

Pour plus d'information, merci de consulter le site Internet de l'Autorité des droits des rescapés de la Shoah :

<http://ozar.mof.gov.il/lishka/mainpage.htm>



L'administration foncière israélienne

Minhal Merkakaé Israël

www.mmi.gov.il

Conformément à la politique du Conseil foncier israélien, l'Autorité foncière israélienne (AFI) attribue divers avantages aux personnes en situation de handicap.

Ajournement du paiement des frais de permis de construire ou de bail de location de terrain capitalisé pour les personnes à mobilité réduite.

Présentation succincte de l'avantage

Les personnes ayant des droits de propriété d'un logement dans un bâtiment de taille basse doivent payer à l'AFI pour un supplément de droits (droits de permis) ainsi que pour la capitalisation de leurs droits sur le bien (droits de bail de rente capitalisé).

L'AFI permet aux bénéficiaires de cet avantage l'ajournement du paiement de leurs droits de permis de construire et des droits de bail de rente capitalisé pour les surfaces de la construction requis pour le fonctionnement des bénéficiaires obligés de réaliser des modifications dans leur logement afin de l'adapter aux besoins résultant de leur handicap.

Le paiement sera différé jusqu'au moment où les droits sur le logement seront transmis à un autre propriétaire, lequel n'a pas de handicap (avec supplément des intérêts et de l'indexation à l'indice des prix à la consommation).

Les bénéficiaires de l'avantage :

- La personne ayant des droits de propriété d'un logement dans une construction de taille basse souffrant de mobilité réduite ou un membre de sa famille du premier degré du propriétaire, qui est une personne à mobilité réduite et habite dans le logement de façon permanente.
- Une personne à mobilité réduite – dont la capacité de mouvement et/ou le fonctionnement sont réduits de manière permanente suite à une maladie ou d'une atteinte au système moteur/atteint d'une maladie progressive – dépendance au



fauteuil roulant, marche à l'aide d'une prothèse, d'appareils, de béquilles, et autres. Le handicap sera défini par une institution médicale reconnue – hôpital, cabinet médical de l'assurance maladie, instituts de réadaptation publics, l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*).

Exemption de droits de consentement pour les personnes ayant un handicap

Présentation succincte de l'avantage

Une personne ayant des droits de propriété sur un logement non capitalisé dans une construction de taille basse ou sur un terrain qui demande la transmission de ses droits à une tierce personne, doit payer à l'AFI des droits de consentement pour l'autorisation de l'AFI à la transmission des droits.

L'AFI consent aux personnes éligibles l'avantage qui consiste en l'exemption des droits de consentement jusqu'à un montant de 30 000 shekels, indexés à l'indice des prix à la consommation.

Les bénéficiaires de l'avantage :

- Un infirme de Tsalah tel que défini par la loi des personnes ayant un handicap (indemnisations et réadaptation), 5719-1959, dont le degré de handicap permanent au jour du passage des droits est d'au moins 50%.
- Une personne ayant un handicap permanent au jour du passage des droits d'au moins 80%, le terme handicap sera accepté selon une des lois détaillées ci-dessous :
 - Loi de l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*) [rédaction intégrée] 1968-5728
 - Loi des handicapés de la guerre contre les nazis, 1954-5714
 - Loi des handicapés victimes des nazis, 1957-5717
 - Loi de l'indemnisation des victimes des attaques terroristes, 1930-5730
 - Loi de l'indemnisation des prisonniers politiques et de leur famille, 1992-5752
- Une personne en situation de handicap général, dont le degré de handicap médical permanent au jour du passage des droits est



d'au moins 80%, et qui n'est pas bénéficiaire d'une exemption au titre d'une des lois détaillées ci-avant et qui reçoit une pension d'invalidité générale de l'Assurance nationale (Bitouah Léoumi).

- Une personne aveugle conformément à la déclaration du ministère des Affaires sociales et des services sociaux, détenteur d'une carte d'aveugle / malvoyant.

L'avantage est octroyé une seule fois.

L'implémentation du droit est soumise à la présentation des documents et certificats attestant du handicap.

Attribution d'un terrain "Bâtissez votre maison" par tirage au sort pour les personnes ayant un handicap.

Présentation succincte de l'avantage

Dans tout projet de construction de taille basse indépendante par voie d'inscription et de tirage au sort, l'AFI peut réserver jusqu'à 10% des terrains aux personnes en situation de handicap éligibles. Les personnes éligibles sont invitées à s'inscrire au tirage au sort, qu'ils soient résidents israéliens ou citoyens de retour, en présentant une autorisation comme détaillé dans les conditions de la brochure de l'appel d'offres du projet. L'ordre de préférence pour le tirage des terrains sera fixé en fonction du degré d'éligibilité ainsi que présenté ci-après :

Les bénéficiaires de l'avantage :

- **Degré A** : handicapé de Tshal très sévère à un degré de plus de 100% (spécial) - d'après attestation du Département de la réadaptation du ministère de la Défense; victime d'une attaque terroriste ainsi que défini par la loi de l'indemnisation des victimes d'attaque terroriste 1970-5730, à un degré de handicap de plus de 100% (spécial) - d'après attestation de l'Assurance nationale (Bitouah Léoumi).
- **Degré B** : handicapé de Tshal à un haut niveau - d'après attestation du Département de la réadaptation du ministère de la Défense; victime d'une attaque terroriste ainsi que défini par la loi de l'indemnisation des victimes d'attaque terroriste 1970-



5730, à un degré de handicap de haut niveau - d'après attestation de l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*).

- **Degré C** : handicapé à un degré d'au moins 75%, en conséquence d'une mobilité réduite permanente - d'après attestation de l'Assurance nationale (*Bitouah Léoumi*).
- **Degré D** : personne aveugle - conformément à la déclaration du ministère des Affaires sociales et des services sociaux, détenteur d'une carte d'aveugle / mal voyant.
 - Une personne avec handicap n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans pourra s'inscrire par l'intermédiaire de son tuteur après avoir reçu autorisation du tribunal autorisé.
 - Le droit à cet avantage n'est valable qu'une fois – une personne avec un handicap ayant bénéficié, ou bien ses parents en raison de son handicap, de l'attribution d'un terrain à construire exempté d'appel d'offres, **ne pourra prétendre à un avantage supplémentaire.**
 - L'implémentation du droit est soumise à présentation des documents et certificats attestant du handicap, ainsi qu'à d'autres documents comme une déclaration selon laquelle il n'a pas déjà reçu de terrain de par son handicap, ainsi que mentionné dans la brochure de l'appel d'offres du projet.

Attribution d'une station essence exemptée d'appel d'offres pour les handicapés de Tshah

Présentation succincte de l'avantage

De manière générale, les terrains destinés à la construction de stations essence sont commercialisés par le biais d'appels d'offres publics. Pourtant, conformément à la loi du marché de l'essence et la réglementation de la loi d'obligation aux appels d'offres, une partie des terrains commercialisés par l'AFI pour la construction de stations d'essence sera concédée avec exemption d'appel d'offres.

L'avantage est donné dans le but de favoriser la réinsertion professionnelle de la personne handicapée, jusqu'à 70 ans, âge après lequel il devra rendre le terrain à l'AFI. Les droits de la personne ayant handicap ne peuvent être transmis à une autre personne par héritage ou de toute autre manière.



Les bénéficiaires de l'avantage :

Les handicapés de Tsahal recommandés par le Département de la réadaptation du Ministère de la Défense.

Attribution d'appartements aux personnes ayant un handicap dans les kibboutz ou les moshav coopératifs

Présentation succincte de l'avantage

Conformément à la politique du Conseil foncier israélienne, l'AFI attribue des appartements dans les moshav et dans les kibboutz. Dans le cadre de cette attribution, une famille achète les droits sur son logement lesquels droits étaient détenus par l'Autorité jusqu'à leur attribution. L'AFI autorisera dans des cas particuliers l'attribution de logements dans des **kibboutz** et dans des **moshav coopératifs** dans la zone de logement des bénéficiaires ainsi que détaillé ci-après, même s'ils ne sont pas eux-mêmes une famille membres du groupement, aux mêmes conditions que les familles membres du groupement, conformément à la décision de l'Assemblée générale de la localité.

Les bénéficiaires de l'avantage :

Les enfants adultes des familles membres du groupement ou de personnes décédées tandis qu'elles étaient familles membres du groupement, répondant à la définition de "personne en situation de handicap" dans le sens qui lui est attribué par la loi pour l'égalité des droits des personnes ayant un handicap, 1998-5758, et seulement s'il ne s'agit pas d'une déficience temporaire.

L'information est donnée à titre de service au public. Aucun de ces renseignements ne peut remplacer un conseil professionnel, et ne pourra faire l'objet d'une quelconque poursuite en justice. S'il existe une contradiction entre cette information et les instructions de la loi, les instructions de la loi font foi. Si l'AFI décide d'autoriser la réalisation d'une transaction, celle-ci aura lieu conformément aux décisions du Conseil foncier israélien et de la réglementation de l'AFI, en vigueur au moment de la réalisation de la transaction.



Ministère des cultes

Misrad LéShérouté Dat

www.dat.gov.il

Accessibilité aux lieux de cultes

Tout bâtiment neuf construit par le Ministère des cultes se doit d'être complètement accessible aux personnes ayant un handicap. Ainsi par exemple dans les synagogues et les Mikvaot l'entrée doit être adaptée aux personnes sur chaises roulantes.

Emploi des personnes ayant un handicap

Le Ministère des cultes en partenariat avec la société *Hamechakem* (société qui œuvre pour l'emploi des personnes ayant des possibilités de travail réduites) encourage l'emploi des personnes ayant un handicap et les aide à s'intégrer dans ses unités de travail et auprès des conseils religieux régionaux.

Plus de détails sur le site internet du Ministère des cultes :

www.dat.gov.il



Misrad HaHinoukh

www.education.gov.il

Elèves avec besoins spéciaux

Loi de l'Éducation spécialisée

La loi de l'Éducation spécialisée, 1988-5748, fixe que tout élève en Israël de 3 à 21 ans chez lequel a été diagnostiqué un handicap intellectuel, psychique, physique ou comportemental, bénéficie d'une éducation spécialisée.

De même, la loi réglemente les conditions d'éligibilité aux programmes d'intégration des élèves avec des besoins spéciaux étudiant dans des classes ordinaires.

Comité d'intégration – Cadre d'études ordinaire d'intégration pour les élèves avec des besoins spéciaux

La politique d'éducation spécialisée en Israël encourage l'insertion de l'élève dans le système éducatif ordinaire autant que possible, comptant sur la capacité d'intégration de l'enfant à la structure. De cette manière, l'enfant avec des besoins spéciaux est pleinement intégré à une structure ordinaire grâce à un supplément d'heures d'enseignement et de services spéciaux.

Le droit à un tel programme d'intégration est attribué par le biais d'un comité d'intégration d'établissement, qui a pour vocation d'examiner l'éligibilité de l'élève à faire partie du programme d'insertion de l'établissement scolaire ordinaire, en s'appuyant sur l'avis de professionnels certifiés et sur demande de l'élève et de ses parents.

Comment présenter une demande au comité?

Un parent souhaitant s'entretenir du cas de son enfant pourra soumettre une demande par écrit au Président du comité d'intégration (pour une école – au directeur de l'établissement; pour un jardin d'enfant – à l'inspection générale des jardins d'enfants).



Commission de placement

La commission de placement discute de l'éligibilité de l'élève avec des besoins spéciaux ne pouvant pas bénéficier d'une solution éducative et thérapeutique adaptée à ses besoins dans le cadre du système éducatif ordinaire. Cet élève nécessitant le placement en éducation spécialisée (jardin d'enfants spécialisé, école spécialisée, classe d'éducation spécialisée dans une école ordinaire).

La demande d'examen du cas d'un élève devant la commission de placement peut provenir des parents, de l'équipe de l'établissement scolaire, du comité d'intégration d'établissement ou du Département de l'éducation de l'autorité locale.

Documents à fournir pour permettre l'examen du cas par la commission de placement :

- Avis éducatif (fourni dans le formulaire d'envoi vers la commission de placement de l'établissement scolaire où l'élève étudie).
- Document officiel d'un professionnel à même d'émettre un diagnostic officiel attestant de l'existence d'une déficience significative.
- Évaluation ou test du psychologue de l'établissement (en fonction du besoin).

Par ailleurs, les parents doivent s'assurer de posséder tous les documents requis : rapport éducatif de l'établissement scolaire, évaluation/diagnostic du psychologue de l'établissement, comptes rendus médicaux, certificats scolaires, évaluations psychologiques et tout autre document pertinent pouvant aider à débattre du cas de l'enfant. Il est conseillé de préparer un nombre de copies de chaque document et d'être prêt à fournir des copies en fonction de la demande. Les documents originaux seront uniquement présentés. Les documents originaux ne devront **en aucun cas** être transmis à quelqu'un.

Conformément à la loi de l'éducation spécialisée, les élèves peuvent également bénéficier de soins d'accompagnement comme kinésithérapie, orthophonie, thérapie occupationnelle, thérapie émotionnelle par les arts, en fonction des besoins de l'enfant et conformément au cadre budgétaire existant.



Èlèves Olim avec difficultés d'apprentissage

Il est très important d'informer l'établissement scolaire rapidement lors de l'intégration d'un élève Olé chez qui ont été diagnostiqués avant son Alya en Israël des difficultés d'apprentissage. Les écoles ne réalisent généralement pas de tests pour repérer les difficultés d'apprentissage chez les élèves Olim lors de leur première année en Israël, sauf si les parents informent de la déficience de l'enfant.

Les enfants Olim dans les établissements d'éducation spécialisée peuvent bénéficier, dans de nombreux cas, d'heures spécialement dédiées au soutien scolaire pour l'apprentissage de l'hébreu, en plus des services de l'éducation spécialisée.

La loi prévoit qu'il n'est pas nécessaire de discuter du cas des élèves Olim en comité avant que ne se terminent les deux premières années depuis son Alya, sauf s'il est arrivé en Israël muni de documents officiels et que sa déficience a été diagnostiquée avant son arrivée en Israël.

Pour plus d'information, veuillez consulter le ministère de l'Éducation, www.education.gov.il.

Bureau central 02-5602222, centre de service éducatif et ligne ouverte pour les élèves : 1-800-250025 ou 02-5602538.

Autres sources de soutien

Le système de soutien aux familles avec des enfants aux besoins spéciaux de tous types est large et complexe, ce qui donne lieu à des recoupements dans un grand nombre de domaines entre les différents organismes.

Trois organisations principales, en dehors des institutions gérées par le ministère de l'Éducation, assistent les enfants ayant des besoins spéciaux et leurs familles:

- Le ministère des Affaires sociales et des services sociaux
- Le ministère de la Santé
- La Caisse d'assurance nationale (*Bitouah Léoumi*)

Pour plus d'information, consultez le chapitre concernant chacun des organismes mentionnés ci-avant, ou bien veuillez contacter directement l'organisme pertinent.



Oulpan spécial pour l'apprentissage de l'hébreu

Le Département de l'éducation des adultes offre des structures spéciales pour l'apprentissage de l'hébreu.

- Classes d'oulpan pour personnes aveugles
- Classes d'oulpan pour personnes malentendantes
- Classes d'oulpan pour personnes atteintes d'un trouble psychique
- Classes d'oulpan pour les personnes toxicomanes/sevrées
- Classes d'oulpan accessibles aux personnes ayant un handicap ou une déficience

Classes d'oulpan en fonction des besoins.

Bénéficiaires : une heure par semaine pour tout Olé – le nombre des heures d'étude est fixé en fonction du nombre des Olim dans le groupe.

Pour en faire la demande

La demande est soumise par le biais du conseiller d'intégration du bureau du Ministère de l'Alya et de l'Intégration le plus proche du domicile.

Pour les personnes souffrant d'un trouble psychique, la demande est soumise par le biais de l'officine de santé le plus proche du domicile.

Elèves Olim

Les élèves Olim ayant un handicap scolarisés dans les écoles ordinaires ou dans les établissements scolaires spécialisés peuvent bénéficier d'un financement partiel des frais de scolarité et d'heures de soutien scolaire.

Le nombre d'heures est fixé en fonction du nombre d'élèves Olim dans une même école.

Pour plus d'information :

Ministère de l'Education, Département des élèves Olim, Jérusalem, Bâtiment Lev Ram, 2 rue Dévora HaNévia 02-5603619/20

Site Internet : www.education.gov.il/olim



Misrad Hatikchoret

www.moc.gov.il

Accessibilité des programmes télévisés pour les personnes sourdes ou malentendantes

Conformément à l'instruction de la législation relative à la diffusion de la télévision (sous-titrage et langue des signes) 2005-5765, de nombreuses diffusions sont accompagnées de sous-titres ou du langage des signes destinés aux personnes sourdes et malentendantes. La loi sur les sous-titrages et le langage des signes comporte des obligations d'accompagnement avec sous-titrage du texte de programmes dans différentes catégories (programmes en direct, programmes des heures de grande audience, programmes pour la jeunesse, etc.) et le nombre de programmes accompagnés augmente conformément aux objectifs fixés par la législation.

Les responsables du contrôle de la mise en œuvre de l'instruction de cette loi sont le Conseil de la diffusion par câble et par satellite (diffusions de HOT et de YES), le comité de direction de l'Autorité de l'Audio-visuel (diffusion de la chaîne n° 1), ainsi que le Conseil de la deuxième autorité – pour la télévision et la radio (diffusion de la chaîne n°2 et de la chaîne n°10).

Pour plus d'information sur les programmes accompagnés de sous-titrage, il est conseillé de consulter les guides de programmation télévisée publiés dans la presse, sur les sites Internet des entreprises diffusant ou sur le guide des programmes (EPG) par câble (HOT), par satellite (YES), et par le système digital terrestre (Idan +).



Ministère de la Justice

Misrad HaMichpatim

www.justice.gov.il

Département d'aide juridique

Le Département d'aide juridique (*HaAgaf LéSiyoua Mishpati*) au Ministère de la Justice prévoit une aide juridique aux citoyens ayants droit selon la loi. Cette aide comprend un conseil juridique, et une représentation devant les différentes instances par les avocats désignés par le Département. **Cette assistance est gratuite, à l'exception de la redevance**, elle est fonction des revenus du demandeur et des critères fixés par l'État dans ce domaine. La loi prévoit quelques cas où les demandeurs seront exemptés de payer cette redevance.

Adresse des bureaux d'aide juridique :

District de Jérusalem (comprend Ashdod et Eilat)

1 rehov HaSoreg, Bet Mitzpé, Jérusalem 9414501

1-700-706-044, extension 4 Fax: 02-646 76 11

District de Tel Aviv

4 rehov Henrietta Sold, Tel Aviv 6492404

1-700-706-044, extension 4 Fax: 02-646 77 17

District de Haifa

15 A Rehov HaPalyam Kiryat Hamemchala, Haifa 3309519

1-700-706-044, extension 4 Fax: 02-646 79 43

District du Nord

3047 rehov Téofik Ziéd, Centre Wafa, 5^{ème} ét, P.O.B 50021, Nazareth

1-700-706-044, extension 4 Fax: 02-646 25 32

District de Béer Shéva

4 rehov Keren Hayessod, Beit Karso, Béer Shéva 8410401

1-700-706-044, extension 4 Fax: 02-646 76 72



Commission pour l'égalité des droits des personnes ayant un handicap

Cette commission est une unité au sein du Ministère de la Justice qui agit selon la loi d'égalité des droits des personnes ayant un handicap de 1998- 5758. La commission œuvre pour la prévention de la discrimination et pour ôter les obstacles à l'intégration complète et égale des personnes ayant un handicap dans la société israélienne.

Domaines d'activités de la commission :

- Législation - Rédaction de lois et d'amendements à la législation existante – Promotion de la convention internationale concernant les droits de personnes ayant un handicap.
- Application de la loi - Mise en place d'un système de surveillance et de possibilité de porter plainte dans le domaine de l'accessibilité aux bâtiments, des infrastructures et de l'environnement, et accessibilité des services.
- Informations et formations – Mise à disposition de l'information et conseil dans le domaine des droits des personnes ayant un handicap et sur l'accessibilité.
- Encouragement à l'insertion sociale - promotion de l'égalité des droits dans les différents domaines de la vie, comme l'emploi, l'éducation, le logement, la réhabilitation, l'assurance sociale, la culture et les loisirs, etc.
- Conseil et représentation dans tous les domaines d'intégration dans la communauté (emploi, logement, etc.). Le conseil juridique est accordé sans frais et sous secret confidentiel.

Démarches

Pour plus d'informations et recevoir un conseil juridique et général concernant les droits et la prévention de discrimination des personnes ayant un handicap, il est possible de s'adresser au Bureau juridique des plaintes du public, comité de l'égalité des droits pour les personnes ayant un handicap :

37 rehov Yirmiyahou

Migdalei HaBira, bâtiment A, Jérusalem 02-508 80 25



Adresse Postale : Ministère de la Justice, Commission pour l'égalité des droits ayant un handicap, 29 rehov Salah A Din, Jérusalem.

Pour les requêtes dans le domaine du logement, de l'emploi, de la discrimination au niveau des services, de l'éducation, des loisirs et des autres domaines de la vie

02-508 80 37 tovar@justice.gov.il

Pour les requêtes concernant l'accessibilité

02-508 80 22 iritsha@justice.gov.il

Il est également possible de programmer des conférences sur le sujet de l'accessibilité, l'intégration dans la communauté, et de la législation, pour les personnes ayant un handicap et recevoir des supports explicatifs. Veuillez contacter le 02-508 80 28 ou écrire un courrier à sigalge@justice.gov.il

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site internet de la Commission : www.mugbaluyot.gov.il et sur le site internet du Centre d'information pour l'accessibilité : <http://negishut.justice.gov.il>

La défense Publique

La défense Publique au Ministère de la Justice fournit une représentation juridique à toutes les étapes d'un processus pénal, en commençant par donner un conseil aux suspects pendant l'enquête policière, représentation dans les salles d'arrêt, et dans le cadre de demandes d'arrêt jusqu'à la fin du processus judiciaire, représentation lors des étapes de vérification de culpabilité, et argumentation contre les sanctions pénales, dépôt d'appels, recours, demande d'une nouvelle audience, représentation de prisonniers devant les commissions de libération et des tribunaux, représentation de personnes ayant des maladies psychiatriques hospitalisés de force devant les commissions de psychiatres.



Démarches

Il est possible de s'adresser à la défense publique la plus proche de chez vous avec l'acte d'accusation envoyé contre vous et avec votre carte d'identité. Aux bureaux de la défense publique les demandeurs doivent remplir un formulaire de demande d'attribution d'un avocat commis d'office de la défense publique.

Défense publique Nationale.....03-693 26 06/8

4 rehov Henrietta Sold, POB 33246, Tel Aviv 6133201

District de Tel Aviv03-693 26 00/60

4 rehov Henrietta Sold, POB 33246, Tel Aviv 6133201

District de Jérusalem02-569 61 80/1

34 Rehov Ben Yéhouda, POB1601, Jérusalem 9423001

District du Sud..... 02-640 45 17

33 Zalman Shazar, P.O.B 580, Béer Shéva 8440803

District de Haifa 04-863 37 00/1/2

15 A Rehov HaPalyam, POB 859, Haifa 31008011

District du Nord 04-602 91 11

1 rehov Hamélakha, P.O.B. 784, Nazareth Illit 1710602

Aide juridique pour les personnes hospitalisées dans les services de psychiatrie

Selon la loi, dans les cas d'hospitalisation de force, le patient a un droit de représentation juridique avant la réunion du comité de psychiatrie. Ce comité doit se réunir 3 jours après l'hospitalisation et une fois de plus 14 jours après l'hospitalisation. Il est possible de recevoir une représentation juridique sans frais par un avocat du Département d'aide juridique du Ministère de la Justice ou choisir une représentation par un avocat privé payant. En outre le patient a un droit d'appel sur la décision du comité de psychiatrie. L'hôpital se doit de fournir aux patients les formulaires pour obtenir une aide juridique dès son hospitalisation. Si l'hôpital ne fournit pas ces formulaires il s'agit d'une infraction de la loi.



Démarches pour les personnes hospitalisées en service de psychiatrie

Selon la loi sur les traitements des personnes hospitalisées en service de psychiatrie ou des personnes recevant un traitement de force par un cabinet médical sous ordre du tribunal en résultat d'un processus pénal, un patient a le droit d'être représenté par un avocat de la défense publique pendant les réunions du comité psychiatrique, et de même lors des appels sur les décisions du comité. Pour plus d'informations vous pouvez vous adresser à la succursale de la défense publique la plus proche du lieu d'hospitalisation, ou envoyer un fax de demande d'attribution d'un avocat de la défense publique. Le formulaire de demande se trouve dans chaque hôpital psychiatrique. Afin de faire passer la demande il est possible de demander l'aide auprès du personnel médical.

Le Tuteur Général – *HaApotropous HaKlali*

Des tuteurs sont nommés pour gérer différents domaines de la vie d'une personne qui ne peut pas s'en occuper elle-même, pour différentes raisons, et entre autres à cause d'un handicap. Le tuteur général au Ministère de la Justice inspecte la gestion des biens par les tuteurs nommés. Dans ce cadre le tuteur général reçoit des rapports des tuteurs nommés concernant la gestion des biens de la personne, il les vérifie, et inspecte leurs activités.

Exemption de la redevance sur l'inscription des hypothèques (*mashkenta*)

Registre de propriétés immobilières (*Tabo*) – *Lishka LéRishoum Mékarkéin*

Le Ministère de la Justice octroie aux personnes ayant un handicap l'exemption de la redevance sur l'inscription des hypothèques et de la redevance d'inscription pour une location. Cette exemption s'étend au conjoint de la personne ayant un handicap. Elle est accordée au moment de l'inscription de l'hypothèque ou de la location au Registre de propriétés immobilières (*Tabo*).



Si l'hypothèque a été inscrite en association de deux personnes dont l'un avait droit à l'exemption selon cette loi, et que ces deux personnes se sont mariées dans les douze mois depuis l'inscription, la redevance du conjoint du bénéficiaire sera remboursée.

À Noter : Tout ce qui est inscrit plus haut n'a pas force de loi, seule la législation en vigueur fixe les droits, pour vérifier toutes les conditions d'obtention de vos droits veuillez-vous adresser au registre de propriétés immobilières.

Adresses du registre des propriétés immobilières

Centre d'information téléphonique national.....	076-530 09 00
Jérusalem : 34 rehov Ben Yehouda	076-530 09 00
Tel-Aviv : 125 sderot Menahem Begin	076-530 09 00
Haifa:	
15 sderot HaPalyam A Kiriat HaMemshala (bât B)	04-863 40 40
Beersheva : Kiriat HaMemshala, 4 rehov Hatikva	08-626 44 77
Nazareth: 16 rehov Hamelacha.....	04-647 80 80
Petah Tikva: 26 rehov Histadrout.....	03-905 65 55
Holon : 23 rehov Kodshé Kaïr	03-502 58 58
Rehovot : 10 rehov Oppenheimer, Parc Tamar	076-530 09 00
Netanya: 3 rehov Barkat	076-530 09 00
Acre : 1 rehov Shalom Hagalil.....	04-955 13 54
Hadéra : 13 rehov Hillel Yaffe	04-622 49 53
Ashdod : 14 rehov Habanim, Kenyon Si Mol.....	076-530 09 00



Administration des tribunaux

Accessibilité aux audiences des tribunaux

Accessibilité aux personnes ayant un handicap physique

Les tribunaux qui ont été construits ces dernières années sont accessibles pour les personnes ayant un handicap physique. Dans les tribunaux plus anciens on peut trouver des voies d'accessibilité ajoutées.

Accessibilité aux personnes sourdes

Au moment des audiences dans les tribunaux, il est possible, selon la décision d'un juge, de recevoir une aide de traduction en langage des signes ou de lire sur écran le texte des discussions en cours, frappé sur ordinateur en hébreu.

Il est recommandé de s'adresser au secrétariat du tribunal avant l'audience pour faire votre demande.

Accessibilité aux personnes ayant un handicap mental, psychique ou pour les autistes

Dans le cas de jugements dans le domaine pénal qui ont lieu suite à des infractions graves, si le tribunal examine qu'un des témoins de l'affaire est une personne ayant un handicap mental, psychique ou qu'il est autiste, et que son témoignage dans les conditions habituelles risque de lui porter préjudice ou de porter atteinte à son témoignage, le tribunal a le droit d'ordonner de prendre le témoignage de la personne avec des moyens adaptés.



La Police israélienne

Mishtéret Israël

Enquête impliquant une personne en situation de handicap

Afin de promouvoir une approche professionnelle adaptée dans le cadre d'une enquête relative à une plainte impliquant une personne ayant un handicap, la police pourra requérir, si besoin est, l'intervention de son thérapeute (par exemple l'assistant social) ou de son tuteur légal (même s'il n'est pas l'auteur du délit).

Pour certains délits graves, une personne ayant un handicap intellectuel sera interrogée par un enquêteur spécialisé formé par le ministère des Affaires sociales, et pas à la police. Si la personne ayant un handicap intellectuel est suspectée d'avoir commis un délit, elle sera interrogée au ministère des Affaires sociales dans tous les cas. Pour ces mêmes délits graves, la personne ayant un handicap intellectuel interrogée dans les locaux de la police israélienne est en droit d'être accompagnée au moment de son interrogatoire. Par ailleurs, la police est dans l'obligation de documenter son interrogatoire par vidéo et/ou par enregistrement audio, sauf dans des cas exceptionnels.

Dans certaines régions d'Israël, des projets sont réalisés en coopération avec l'organisation "Bizhout" (Centre israélien des droits de l'homme pour les personnes ayant un handicap) dont l'objectif est l'accompagnement des personnes avec handicaps dans les stations de police.

Dans les cas où le policier qui enquête a des raisons de penser que le suspect est une personne ayant un handicap intellectuel et dont il est difficile de documenter l'interrogatoire par écrit, l'interrogatoire sera documenté sur support visuel ou audio.

Préjudice fait aux personnes ayant un handicap sévère et totalement dépendantes

Le public est dans l'obligation de rapporter à la police certains délits, comme la maltraitance ou les délits sexuels commis sur des



personnes atteintes d'un handicap, si celles-ci sont totalement dépendantes. Par ailleurs, si la police reçoit une information relative à ce genre de délit à l'encontre de personnes sévèrement handicapées, il est de son devoir de transmettre l'information à l'assistant social responsable en vertu de la loi (employé des services sociaux) et de le consulter.



Associations et organismes nationaux

Agudat Halvérim Hanézarim BéKelev Néhiya - Tsemed **Associations des aveugles qui s'aident d'un chien pour** **aveugles**

www.igdu.org.il

Cette association œuvre pour créer des conditions dans lesquelles les aveugles puissent s'aider d'un chien d'aveugle et mener une vie indépendante.

10 rehov David Hahmi, Tel-Aviv..... 03-537 10 65

OFEK LE'YELADENOU – Association nationale de parents **d'enfants aveugles et malvoyants**

www.ofek-liyladenu.org.il

Jérusalem, 8 rehov Deguel Reuven, Jérusalem 91008

tél. : 02-659 95 53 Fax:02-652 26 14

Email : ofek@ofek-liyladenu.org.il

AHA – Association israélienne des sourds

Cette association œuvre au bien-être des sourds dans les secteurs de l'éducation, des cours d'hébreu en oulpán pour Olim, de l'interprétation dans la langue des signes par des spécialistes, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale, de l'assistance juridique, etc.

Siège national : Tel-Aviv, Yad Eliahou, 13 sderot Yad Labanim

tél. : 03-730 33 35 Fax : 03-739 64 19

ILAN – Association israélienne pour enfants ayant un **handicap**

www.ilan-israel.co.il

Cette association propose ses services en matière de soutien, d'éducation, de rééducation, d'emploi et d'activités sportives pour enfants et adultes ayant un handicap. Parmi ses prestations, citons des aides individuelles, des programmes d'éducation spéciale, des



ateliers protégés, des activités sportives, des internats, des loisirs, et des groupes de soutien aux familles.

Siège national : Tel-Aviv, 9, rehov Gordon tél.: 03-524 81 41

Pour la liste complète des succursales veuillez consulter le site internet de l'association.

ALOUT – Association nationale pour les enfants autistes

www.alut.org.il

Cette association érige et supervise des centres éducatifs et rééducatifs pour enfants autistes, vient en aide aux familles et sensibilise le public à l'autisme.

Ligne ouverte du Centre de la Famille : Ramat-Gan, Beit Loren, 63A, rehov Krinitzky..... 03-670 90 94

Siège national : 1 rehov Korzin, Givataïm 03-517 81 88

ENOSH – Association israélienne pour la santé mentale

www.enosh.org.il

Mise en œuvre de services sociaux communautaires pour la rééducation sociale des personnes ayant un handicap mental et de leurs familles, emploi, logement.

30 rehov Moshé Dayan, Kfar Saba

03-540 06 72 Fax: 074-755 61 01

Pour la liste complète des succursales veuillez consulter le site internet de l'association.

AKIM – Association pour personnes ayant un handicap mental

www.akim.org.il

Promotion des droits des personnes ayant un handicap mental et de de leurs familles

Hotline : 1-800-399-333

Siège national : **Tel-Aviv**, 69, rehov Pinhas Rozen

03-766 22 22 Fax: 03-647 00 55



Irgoun Hagag chel Irgouné Hanékhim Bélsraël

Organisme regroupant toutes les associations de personnes ayant un handicap

www.disabled.org.il

Cet organisme a pour objectif de promouvoir l'insertion des personnes ayant un handicap dans la société israélienne. Parmi ses prestations : conseil juridique gratuit, transport dans des véhicules spécialement conçus pour personnes ayant un handicap.

Siège national : Tel-Aviv, 30 rehov Even Gvirol

tél. : 03-523 87 99, 03-527 37 57fax : 03-524 02 65

IRGOUN NEKHÉ TSAHAL – Association des invalides de Tsahal

www.inz.org.il

Cette association a pour but d'améliorer la situation économique, médicale et sociale des blessés de Tsahal. Au nombre de ses prestations : des prêts et des bourses, des activités sportives, des loisirs, et des activités culturelles au Beit Halohem (« La maison du combattant »).

Tel-Aviv : 51, sderot Hen

tél. : 03-522 12 86/7 Fax: 03-522 50 23

Irgoun Nékhé Téounot Avoda Véalménot Nifgaé Avoda

Organisme de défense des accidentés du travail et de veuves d'accidentés du travail

www.ina.org.il

Vient en aide à ses membres en matière de rééducation physique, économique et sociale et les représente auprès de l'administration publique.

Jérusalem : 3 rehov Yad Haroutsim 02-625 19 37

Tel-Aviv : 5 rehov Dorianov03-524 33 35/6

Haïfa : 67 rehov Allenby 04-851 09 53

Beersheva : 23 rehov Hahagana 08-627 50 49



ETGARIM – Sport dans la nature

www.etgarim.org

Cette association a pour but de permettre aux enfants, aux jeunes et aux adultes avec un handicap physique, sensoriel ou psychique de renforcer leur confiance en soi, et de renforcer leur potentiel personnel par des activités de sport extrêmes dans la nature.

18 rehov Bet Hillel, Tel-Aviv 03-561 35 85

BI'ZKHOUT – Défense des droits des personnes ayant un handicap

www.bizchut.org.il

Cette association œuvre pour la promotion de l'égalité des droits des personnes ayant un handicap et à leur insertion dans tous les domaines de la société.

Jérusalem, 3 rehov Kanfé Nésharim

02-652 13 08 Fax: 02-622 12 83

BEIT ISI SHAPIRA – Association pour enfants ayant un handicap

Organisme communautaire qui fournit des services éducatifs et de soins avancés pour les enfants depuis les premiers mois jusqu'à l'âge de 12 ans et à leurs familles. L'assurance œuvre pour un changement social, la promotion des droits, les offres et services pour les populations ayant des besoins spécifiques en Israël.

Raanana : 1 rehov Beit Isi Shapira, B.P. 29

09-770 12 22 fax : 09-771 04 65

BÉMAAVAK - Promotion des droits des personnes ayant un handicap

www.nechim4u.com

93 rehov Arlozorov, Tel-Aviv 62098

03-692 16 81/3 Fax:03-692 15 55



BEKOL – Association israélienne des malentendants

www.hearing.co.il

Cette association œuvre pour l'amélioration des conditions de vie des malentendants et des sourds de 18 ans et plus.

Tel-Aviv, 17 rehov Habarzel

03-525 70 01fax : 03-525 70 04

Email : information@bekol.org

AGOUDA LETARESHET NEFOTSA – Association des malades de la sclérose en plaques

www.mssociety.org.il

Fournit des informations, conseils, activités sociales, groupes de soutien et aide financière.

Tel-Aviv : 16 rehov Homa VeMigdal

tél. : 03-537 70 02 Fax: 03-537 70 04

CENTRE POUR AVEUGLES

www.blinds.co.il

Cet organisme chapeaute les Associations pour aveugles et l'association « Sheshet ». Assurant conseils, représentation, soins et rééducation des non-voyants, le Centre pour aveugles recense tous les non-voyants d'Israël. Au nombre de ses prestations : vente d'accessoires et d'équipements spécialisés pour aveugles et malvoyants à des prix subventionnés, entreprend des démarches en vue du remboursement des impôts, octroie des allocations et des prêts aux nécessiteux, organise des cours d'informatique pour aveugles, des séminaires et congrès, et des loisirs.

Siège national : Tel-Aviv, 10 rehov David Hahmi tél. : 03-791 55 55

Antennes locales : dans la plupart des villes d'Israël. Renseignements auprès du siège de Tel-Aviv ou auprès du central téléphonique des municipalités



Bibliothèque centrale pour les aveugles et malvoyants

On trouve dans cette bibliothèque des livres et œuvres en braille, enregistré, ou écrit avec de grandes lettres.

4 rehov Hahistadrout, Netanya 42441 09-861 78 74
email : office@clfb.org.il

YAD SARAH

www.yadsarah.org.il

Grand organisme bénévole, Yad Sarah met ses services à la disposition des personnes ayant un handicap, des malades et des personnes âgées. Parmi ses prestations : prêts d'équipements médicaux contre un dépôt d'argent remboursable au moment de la restitution des équipements, services de lessive, ateliers protégés, centre de rééducation, transport en véhicules spéciaux dans certaines zones, services d'urgence, et centre d'orientation pour les malades et leurs familles, structure d'emploi et clinique dentaire gériatrique, boutons d'urgence, aide judiciaire pour les personnes du 3^{ème} âge, informations sur les droits des différentes populations, activités socio-culturelles, aide aux réparations légères à domicile, etc.

Siège national : Jérusalem : 124 sderot Herzl..... tél. : 02-644 44 45

Liste partielle des succursales :

Tel-Aviv : 37 rehov Zamenhof 03-523 89 74

Haïfa : 31 rehov David Hamelekh 04-838 17 04

Beersheva : 2 A rehov Chaoul HaMelekh 08-911 20 00

Eilat : 1 rehov Anfa, B.P. 2110, Mercas Mor 08-637 14 45

Ashdod : 7 rehov Kibboutz Galouyot 08-863 88 00

Bné Brak : 6 rehov Gottlieb 03-570 80 71

Pour la liste complète des succursales veuillez consulter le site internet de l'association.

YATED – Association de rééducation d'enfants trisomiques

www.yated.org.il

Cette association a pour objectif d'encourager le développement des trisomiques et leur insertion sociale, et de venir en aide à



leurs familles. Elle dispense des conseils aux parents, des journées d'étude et des séminaires, des informations relatives aux nouvelles thérapies, etc.

Siège national :

Jérusalem, 19 rehov Yad Haroutsim tél. : 02-672 11 15

LESHEM – Aide aux étudiants ayant des troubles d'apprentissage

<http://leshem.telhai.ac.il>

Créée au profit des étudiants ayant des troubles d'apprentissage, comme la dyslexie, poursuivant leurs études dans des universités et instituts supérieurs israéliens.

B.P. 4403, Jérusalem 91044 Fax: 09-749 80 01

MIGDAL OR – Association pour aveugles

www.migdalar.org.il

Rééducation et services d'emploi pour les aveugles et malvoyants.

Centre de rééducation, Kyriat Haïm, Haïfa 26244 077-772 13 33

MATAV – Services sociaux et infirmiers

www.matav.org.il

Cette association sans but lucratif fournit des prestations d'infirmières et d'aides ménagères aux ayants-droits conformément à la loi sur les prestations médico-sociales. Au-delà des heures prévues par la loi, les prestations sont payantes.

Centre d'information téléphonique : *3391

Pour la liste des succursales veuillez consulter le site internet de l'association.

MIKHA – Association pour enfants sourds et malentendants

www.michata.org.il

Centre pluridisciplinaire pour la rééducation de nourrissons et enfants, apprentissage de la langue, intégration dans le système scolaire.



23 rehov riding, Beit Sharman, Ramat Aviv, Tel-Aviv 69024
03-699 47 77 Fax:03-699 68 21

MILBAT – Centre israélien d'équipements, de construction et de transport des personnes ayant un handicap

www.milbat.org.il

Cette association fournit conseil et formation pour l'utilisation de technologies qui aident les personnes ayant un handicap, afin de relever leur niveau d'indépendance, améliorer leur niveau de vie, et faciliter leur intégration dans la communauté.

Hôpital Shiba, Tel HaShomer, pavillon 23A

tél. : 072-223 00 07 Fax: 03-535 78 12

MAKHON BEIT DAVID – Centre pour personnes sourdes et aveugles

www.cdb.org.il

Ce centre national de rééducation organise des activités sociales et culturelles, une structure d'apprentissage des gestes de la vie quotidienne et un oulpán d'hébreu pour Olim sourds et aveugles, etc.

Tel Aviv, Beit Helen Keller, 13 sderot Yad Labanim, B.P. 9259

tél. : 03-631 63 61 fax : 03-631 64 19

MITMODEDIM LEMA'AN MITMODEDIM – Association pour personnes ayant un handicap mental

Promotion des droits de personnes ayant un handicap mental.

46 rehov Yavne, Ramat HaSharon 03-547 15 08

NEGUISHOUT Israëli

www.aisisrael.org

Association à but non lucratif qui œuvre pour l'intégration des personnes ayant un handicap dans tous les domaines de la société, pour leur égalité, pour leur respect et pour un maximum d'indépendance.



B.P. 5171, Kfar Saba 4415101

09-745 11 26 Fax:09-745 11 27

NAGUISH LAKOL – Accessibilité des personnes ayant un handicap

<http://www.access-unlimited.co.il>

Association œuvrant à la promotion de l'accessibilité des personnes ayant un handicap, fournit des informations détaillées sur ce registre, donne des moyens de recherche et d'analyses d'accessibilité de différents bâtiments.

Jérusalem 91046, B.P. 4648 02-566 01 80

NITZAN – Association pour les personnes présentant des troubles de l'apprentissage

www.nitzan-israel.org.il

Cette association œuvre pour la rééducation d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant des troubles de l'apprentissage et d'adaptation, ainsi que des difficultés fonctionnelles. Elle vient également en aide aux familles. Parmi ses prestations : rééducation professionnelle, soutien en logement protégé, aides à l'achat d'équipements informatiques destinés aux établissements scolaires pour élèves en difficultés.

Siège national :

Tel-Aviv, 174 rehov Arlozorov tél.: 03-537 22 66/70

Pour la liste des succursales veuillez consulter le site internet de l'association.

NEKHIM AKHSHAV – Droits des personnes ayant un handicap

Association fondée par des personnes ayant un handicap avec le "Centre pour une vie indépendante" a pour objectif de changer la perception de la société envers les personnes ayant un handicap, son respect et ses droits, la levée de la discrimination envers cette population et son intégration dans la société.



5 rehov St Martin, Jérusalem 93301 02-648 14 60

Email : ciljr@012.net.il

OTZMA – Forum national des familles des personnes ayant un handicap mental

www.ozma.org.il

Cette association a pour objectif de représenter les familles des personnes ayant un handicap mental dans plusieurs domaines, aide pour les soins médicaux, aide à la rééducation, augmentation des centres d'informations, etc.

B.P. 1157, Givataïm..... 03-670 18 00

EZER MITSION – Services d'assistance aux malades et nécessiteux

www.ezer-mizion.org.il

Association d'assistance aux malades : transport, consultations médicales, etc.

Liste partielle des succursales :

Ashdod, 5 rehov Ahiezer 08-853 56 34

Ashkelon, Hôpital Barzilai, 3 rehov Hahistadroust 052-767 81 66

Bnei-Brak, 5 rehov Rabinov 03-614 44 44

Hertzelia, 43 B rehov Remez 09-951 26 93

Holon, 31 rehov Henrietta Sold 03-504 31 31

Jérusalem, 25 rehov Yirmiyahou 02-500 21 11

Kfar Saba, 45 rehov Tchernikhovsky 09-740 05 15

Rishon Letsion, Kiryat Kalib, 2/18 03-945 82 44

Rehovot, 18 rehov Mendeli 08-945 61 44

Tel-Aviv, 3 rehov Hamélitz 03-525 70 10

Pour la liste complète des succursales veuillez consulter le site internet de l'association.



ALEH – Association de promotion des étudiants non-vooyants et dyslexiques

Université hébraïque, Mont Scopus, B.P. 24051

Jérusalem 02-588 21 55

KAV LAHAÏM – Organisation au profit des enfants malades

www.kavlachayim.co.il

Aide aux enfants ayant un handicap et malades. Cette organisation contribue notamment au transport des enfants dans les écoles, organise des colonies de vacances et des excursions, etc.

12 rehov Gonen, Petah Tikva..... 1-700-707-012

KEREN – Centres de diagnostic et de rééducation professionnelle

www.keren.org.il

Diagnostic et cours de formation professionnelle et orientation des personnes ayant un handicap vers des emplois protégés.

Tel-Aviv-Yaffo, 57 Yehuda Hayamit..... 03-681 33 78

KESHER – Centre d'information et de conseil pour parents d'enfants aux besoins spéciaux

Jérusalem, 4 rehov Yad Haroutsim, code postal 94261

tél. : 02-623 61 16 fax : 02-624 63 90

Centre d'information téléphonique : **1-700-501-601**

SHEMA – Éducation et rééducation d'enfants et d'adolescents malentendants

www.shema.org.il

Amélioration de la communication des malentendants et sourds, leur scolarité dans des écoles non spécialisées.

Siège national :

Tel-Aviv, 30 rehov Pliteh Hasefer 03-571 56 56/7/8/9

Jérusalem, 7 rehov Borohov 02-642 83 59



Haïfa, 8 rehov Madregot Beit-Shéarim..... 04-851 23 81
Beersheva, 16 rehov David Hamelekh 08-649 20 02
Tibériade, 1 rehov Trumpeldor 04-671 62 74

SHALVA – Centre pluridisciplinaire pour les enfants ayant un handicap

<http://shalva.org.il>

Ce centre comporte des cadres pour les enfants ayant différents types d'handicaps de 0 à 18 ans, crèches, maternelles, écoles, centre sportif, excursions, camps d'été, pour leur développement et leur intégration dans la société.

1 Derekh Shalva, **Jérusalem** 02-651 95 55
info@shalva.org

SHEKEL – Services communautaires pour personnes ayant un handicap

www.shekel.org.il

Cette association a pour objectif de permettre à chaque personne de profiter d'un niveau de vie plus élevé tout en s'intégrant dans la société naturellement. Elle organise des activités sociales créatives, aide à l'emploi, logement social, accessibilité, etc.

Jérusalem, 11 rehov Yad Haroutsim.....tél. : 02-672 01 57/8

ORGANISATIONS ET CENTRES DE SPORT

Centres de sport ILAN

Centre de sport Ramat Gan, 123 Sdérot Rokah, 52535 **Ramat Gan**
03-575 44 44 Fax: 03-751 16 49
Centre de sport Haifa, B.P. 68, **26103 Kiriat Haïm**
tél. : 04-872 24 04 Fax: 04-872 66 23



ASAH- Organisation sportive pour sourds

Tel Aviv 61093, Beit Helen Keller, 13 Sdérot Yad Labanim

Beit Haloheh

Centre de sport et de rééducation pour les blessés de Tsahal et leurs familles. L'objectif de cet endroit est de permettre aux personnes d'être actif de façon physique et psychique en prenant en compte leur handicap.

Tel-Aviv, 49 rehov Shmuel Barkay, Afeka tél. : 03-646 16 46

Jérusalem, B.P. 9489, code postal 91091 tél. : 02-675 00 11

Haïfa, 101 derekh Tsarfat tél. : 04-859 08 28

Union sportive israélienne pour personnes ayant un handicap

10, rehov Shetrit, **Tel-Aviv** 64982

tél. : 03-649 31 32fax : 03-649 31 34



Adresses et numéros de téléphone utiles

Numéros d'urgence

Police – Michtara www.police.gov.il	100
Premiers Secours – Ezra Rishona	
• <i>Maguen David Adom (MADA)</i> www.mdais.org	101
• MADA - fax pour malentendants	1800-500-101
• MADA - sms pour malentendants	052-7000-101
• <i>Ih'oud Hatsala (Moto)</i> www.1221.org.il	1221
Pompiers – <i>Kabaout VéHatsala</i> www.102.gov.il	102
Premiers secours psychologique - Eran www.eran.org.il	1201
Centre d'aide aux victimes d'abus sexuels www.1202.org.il	1202
Compagnie d'électricité - <i>Hévrat HaHachmal</i> www.iec.co.il	103
Ministère des Affaires Sociales – <i>Misrad HaRévakha</i> Ligne d'urgence (violences familiales, informations) www.molsa.gov.il	118
Protection Civile – <i>Pikoud Aoref</i> www.oref.org.il	104
Municipalité - <i>Iriya</i>	106
Centre Antipoison.....	04-854 19 00
Centre d'urgences médicales – Terem www.terem.com	1-599-520-520
Centre d'aide pour traumatismes dus aux actes terroristes / guerres – Natal www.natal.org.il	1800-363-363



Associations francophones pour les Olim

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Vous pouvez trouver facilement sur internet ou sur les différents types de répertoire s'adressant à la population francophone d'autres associations ayant différents domaines d'activités (pour les jeunes, le soutien scolaire, les personnes âgées, etc.). À Noter ! Il appartient à chaque Olé de s'adresser ou non à l'une de ces associations.

Casifan

16 rehov Sinai, **Ashdod** 08-852 73 62
11 kikar Haatsmaout, **Netanya** 09-862 56 94
casifan@hotmail.com www.casifan.org

AMI : Alya Meilleure Intégration

25 rehov Keren Hayessod, **Jérusalem** 02-623 57 88
9 rehov Mormorek, **Tel Aviv** 03-762 84 17
2 rehov Hahistadrout, **Beer Shéva** 08-628 86 58
1 rehov Shavei Tsion, **Ashdod** 08-640 59 09
info@ami-israel.org www.ami-israel.org

Qualita

9 rehov Éthiopie Jérusalem 02-624 76 95
contact@qualita.org.il www.qualita.org.il

Dereh Laolim

Le Chemin pour s'élever
58 rehov King George, Jérusalem 02-374 22 22
<http://laolim.com/> contact@laolim.com



Législation concernant les personnes ayant un handicap

- Loi sur les droits des personnes ayant un handicap 5758 - 1998
- Loi sur l'adoption des enfants 5741 – 1981 – article 13
- Loi anti discrimination des aveugles accompagnés d'un chien guide 5753- 1993
- Loi sur la diffamation 5725-1965
- Loi d'assurance pour les personnes blessées par un vaccin 5749-1989
- Loi sur les jours maladies payés (absence dû à la maladie d'un enfant) 5753-1993
- Loi sur les jours maladies payés 5736-1976
- Loi sur les élections à la Knesset 5729-1969
- Loi sur le complément de revenu 5741-1980
- Loi sur l'assurance nationale 5755-1995
- Loi de protection des employés pendant les heures d'urgence 5766-2006 - article 2
- Loi de protection de la vie privée 5741-1981
- Loi sur la validité juridique et de tutelle 5722-1962
- Loi sur les processus d'enquête et de témoignage pour les personnes ayant un handicap psychique 5766-2005
- Loi sur les propriétés 5729-1969 article 59
- Loi sur la police 5741-1981
- Loi sur les jeunes – traitement et protection 5720-1960
- Loi sur les personnes ayant un handicap 5719-1959
- Loi sur la mise en place de lieux de baignades 5724-1964
- Loi sur l'aide juridique 5732-1972
- Loi sur la défense publique 5756-1995
- Loi sur les soins infirmiers 5729-1969
- Loi sur les transports en sécurité des enfants ayant un handicap 5754-1994



- Loi sur les peines 5737-1977
- Loi sur l'inspection des centres de jour 5725-1965
- Loi sur les facilités pour les sourds 5752-1922
- Loi sur les municipalités – élections 5727-1965
- Loi sur les municipalités – arrangements pour les personnes ayant un handicap 5758-1988
- Loi sur les indemnités pour les blessés de guerre 5730-1970
- Loi de planification et de construction 5725- 1965
- Loi sur les droits des malades 5756-1996
- Loi sur les droits des personnes ayant un handicap employés dans la cadre d'une insertion 5767-2007
- Loi sur les droits des élèves ayant des troubles d'apprentissage dans les établissements d'études supérieures 5768-2008
- Loi sur la liberté d'information 5758-1998
- Loi sur l'éducation gratuite pour les enfants malades 5761-2001
- Loi sur l'éducation spécialisée 5748-1988
- Loi sur les parkings pour les personnes ayant un handicap 5754-1993
- Loi sur les traitements des malades dans le domaine de la psychiatrie 5751-1991
- Loi sur l'interdiction d'emploi de délinquants sexuels dans certains établissements 5761-2001
- Loi sur les indemnités pour les personnes atteintes de la teigne 5754-1994
- Loi sur les indemnités pour les personnes infectées par voie intraveineuse – sida- 5753-1992
- Loi sur les établissements d'éducation et de culture spécialisés 5765-2005
- Loi sur l'information génétique 5761-2000
- Loi sur les centres de rééducation 5760-200
- Loi sur les blessés lors de la guerre contre les nazis 5714-1964
- Loi sur les victimes du nazisme 5717-1957



- Loi sur l'ordre pénal 5742-1982
- Loi sur l'évacuation et le relogement 5766-2006
- Loi sur les indemnités des personnes atteintes de la Polio
- •Loi sur les indemnités pour les blessés d'accidents de la route 5735-1975
- Loi sur les retransmissions télévisées (Sous titres, langage des signes) 5765-2005
- Loi sur l'insertion dans la communauté des personnes ayant une maladie mentale 5760-2000
- Loi sur les prisons 5741-1981
- Loi sur le service public 5719-1959 - article 15
- Loi sur les services de l'emploi 5719-1959
- Loi sur les soins infirmiers 5718-1958
- Loi sur le salaire minimum 5747-1987 - article 17
- Loi sur les indemnités aux prisonniers de sion et à leurs familles 5752-1992
- Réglementation de la circulation 5721-1961



Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes, spanning the width of the page.



Liste des publications

Vous êtes intéressé par une ou plusieurs des brochures ci-dessous, elles vous parviendront gratuitement, en envoyant le bordereau au bas de cette page avec vos coordonnées au Département des Publications.



Publications de base:

- | | | |
|--------------------------|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Guide de l'Olé | מדריך לעולה |
| <input type="checkbox"/> | Intégration : Premiers pas | צעדים ראשונים |
| <input type="checkbox"/> | Panier d'intégration, Sal Klita | סל קליטה |
| <input type="checkbox"/> | Guide des Oulpanim | מדריך לאולפנים |
| <input type="checkbox"/> | L'emploi | תעסוקה |
| <input type="checkbox"/> | Information à l'intention des personnes ayant un handicap | זכויות של אנשים עם מוגבלות |
| <input type="checkbox"/> | Professions réglementées - Licences d'exercice | מקצועות דורשי רישיון |
| <input type="checkbox"/> | Dépliant Services pré-Alya - Licences d'exercice | עלון שירותי טרום עלייה לדרשי רישיון |
| <input type="checkbox"/> | Les services de santé | שירותי בריאות |
| <input type="checkbox"/> | Inscription à la caisse maladie | רישום עולים לקופות חולים |
| <input type="checkbox"/> | Bitouah Léoumi (Assurance Nationale) | ביטוח לאומי |
| <input type="checkbox"/> | L'immigrant et le service militaire | שירות עולים בצה"ל |
| <input type="checkbox"/> | Dépliant pour les victimes d'actes d'hostilité | נפגעי פעולות איבה |
| <input type="checkbox"/> | Éducation | חינוך |
| <input type="checkbox"/> | Les élèves Olim | תלמידים עולים |
| <input type="checkbox"/> | Retraités | פנסיונרים |
| <input type="checkbox"/> | L'agenda du Olé | יומן שבועי לעולה |
| <input type="checkbox"/> | Carte d'Israël | מפת ישראל |
| <input type="checkbox"/> | Baignez-vous en toute sécurité | עלון רחצה בטוחה בים |
| <input type="checkbox"/> | Dépliant Adresses et Téléphones du Ministère de l'Alya et de l'Intégration | עלון כתובות וטלפונים |

Adressez votre demande par fax ou par courrier:

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

משרד העלייה והקליטה

Département des Publications

אגף מידע ופרסום

15 rue Hillel, Jérusalem 9458115

רח' הלל 15, ירושלים 9458115

Fax: 02-6241585

פקס: 02-6241585

Nom et prénom _____

Adresse _____

Code postal _____



Questionnaire

Cinq minutes de votre temps!

Dans le but d'améliorer notre service, nous vous saurions gré de bien vouloir répondre au questionnaire suivant:



- Où avez-vous reçu notre brochure?
 A l'aéroport Au ministère de l'Alya et de l'Intégration
 Autre (précisez)
- Cette brochure vous a-t-elle fourni l'information nécessaire (note de 1 à 5) 1 2 3 4 5
- Veillez noter de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée) la qualité de la brochure :
Clarté du texte 1 2 3 4 5
Niveau d'explication suffisant 1 2 3 4 5
Conception graphique (design) 1 2 3 4 5
Utilisation pratique 1 2 3 4 5

Les informations de ce questionnaire resteront anonymes et serviront à des fins statistiques internes au Ministère, merci de bien vouloir y répondre.

Profession _____ Sexe M F Age _____

Pays d'origine _____ Date d'alya _____

Adresse _____ Date _____

A envoyer au Ministère à l'adresse suivante:

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Section française

15 rue Hillel,

Jérusalem 9458115

Fax: 02-6241585

משרד העלייה והקליטה

אגף מידע ופרסום

רח' הלל 15,

ירושלים 9458115

פקס: 02-6241585

